

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2023**

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/ML/VC

Sur convocation adressée le 14 mars 2023, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEAUCAIRE.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 9h30.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- L'hymne National est entonné –

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Karine BAUER
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

Marie-France PERIGNON
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Sylviane BOYER
Gabriel GIRARD
Dominique PIERRE
Lionel DEPETRI

Alberto CAMAIONE
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN
Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Stéphane VIDAL
Marie-Pierre THIEULOY
Eliane HAUQUIER
Martine HOURS
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS

représenté par
représentée par
représentée par
représentée par
représenté par
représenté par

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Max SOULIER
Gilles DONADA
Marie-France PERIGNON
Alberto CAMAIONE (excepté pour
les délibérations n°25 et n°26)

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Gilles DONADA**.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022.

M. Menard : Deux petites observations : dans le premier point qui concernait les entrepôts construits, j'ai parlé de « tout routier » et dans le compte-rendu ça a été transcrit en « autoroutier » comme s'il s'agissait d'autoroutes, ce qui modifie un petit peu le sens. Si cela peut être rectifié c'est parfait. Et ensuite je voulais vous préciser que mon nom Menard s'écrit sans accent.

M. le Maire : Très bien, c'est noté. Le secrétariat en prend note et on pourra rectifier « tout routier » et l'accent sur votre nom.

Mme Le Spegagne : Monsieur Sanchez, je vous ai fait parvenir une demande concernant une minute de silence en soutien au peuple ukrainien, pensez-vous que cela peut être ajouté à l'ordre du jour aujourd'hui ? Ou bien à l'ordre du jour d'un autre conseil ?

M. le Maire : Oui on pourra le faire à un prochain conseil si vous le souhaitez, il n'y a pas de difficulté. Après, vous savez ce qu'est le soutien de la municipalité sur l'Ukraine : on est évidemment solidaires du peuple ukrainien il n'y a pas de difficulté là-dessus non plus, on a même des élus – M. Camaione et M. Sanchis - qui sont allés sur place pour la solidarité naturelle qui devait s'exprimer, mais aussi beaucoup d'entre vous (dans l'opposition comme dans la majorité) qui ont soutenu tout simplement le peuple ukrainien. Après, s'agissant d'une minute de silence, on peut tout à fait le faire à un prochain conseil, malheureusement je crains que cette actualité dure encore de nombreux mois et que l'on ait beaucoup de minutes de silence à faire dans les différents conseils. Malheureusement, ce conflit est parti pour durer, c'est une guerre qui est dramatique, qui fait beaucoup de victimes civiles, et je crois que nous aurions tous intérêt à aller vers une solution de paix plutôt que vers une escalade. On ne va pas faire un débat national ici mais quand j'entends parfois des propos très guerriers émanant de certains ministres, on peut en être inquiets parce que ce que l'on doit rechercher d'abord c'est la paix, et pour cela il faut que les deux parties se rencontrent, se voient, et ce n'est pas en disant que l'on va envoyer des armes ou que l'on va faire un conflit militaire mondial que cela va faire moins de victimes. Je m'étonne un petit peu des positions de certains membres du gouvernement et notamment des déclarations guerrières qui sont faites et qui ont abouti à l'inflation que l'on connaît aujourd'hui notamment en France du fait des sanctions qui ont été prises parfois de manière déraisonnable et sans réfléchir, ce qui se répercute sur les Français, sur leur pouvoir d'achat. Donc l'objectif c'est la paix et pour qu'il y ait une paix, il faut que les deux parties se soient rencontrées, s'entendent. Des accords avaient été signés à l'époque, les accords de Minsk, on peut aussi faire respecter les accords qui ont été conclus et c'est vers cette solution-là qu'on devrait pouvoir se diriger. Alors, évidemment : solidarité avec le peuple ukrainien et solidarité aussi avec les peuples qui ont subi récemment des événements climatiques dramatiques.

Mme Le Spegagne : Je me permets d'y revenir parce que ça correspondait à une date anniversaire sur ce conseil-là. Je vous avais fait part de cette demande un petit peu avant. Et je note aussi que cette question-là, que j'avais évoquée début mars 2022 au CCAS, je n'ai pas lue dans le PV de ce CCAS du 1^{er} mars 2022. Cette question n'était pas rapportée dans le PV.

M. le Maire : Ici, nous ne sommes pas au conseil d'administration du CCAS. Quel était le sujet ?

Mme Le Spegagne : L'aide aux Ukrainiens. A laquelle vous aviez répondu que vous aidiez au quotidien.

M. Perrin : Toujours sur l'ordre du jour, je vous ai écrit il y a quelque temps à propos de l'abandon de la procédure de révision n°2 du PLU concernant une extension de carrière sur le plateau. Vous vous étiez manifesté contre cette extension auprès des agriculteurs et, pour tirer les conséquences de cette logique, je proposais de mettre à l'ordre du jour de ce conseil une délibération abandonnant la révision n°2 du PLU. Vous ne m'avez pas répondu sur la question.

M. le Maire : Effectivement, vous avez envoyé un courrier sur ce sujet-là. Je rappelle simplement la procédure qui était en cours : une entreprise située sur la commune de Beaucaire avait demandé une révision allégée du PLU

pour un projet sur la commune, une entreprise qui est déjà existante, il se trouve que l'on a donc pris une révision allégée. Pour autant j'ai indiqué, notamment lors d'une réunion avec Costières de Nîmes à laquelle j'étais présent avec l'un de mes adjoints, que j'étais opposé au projet tel qu'il était présenté. Les terrains qui appartiennent à l'appellation Costières de Nîmes, ce qui aurait, me dit-on, pu éventuellement priver cette appellation de son existence. Donc j'ai clairement indiqué devant tous les participants que nous ne donnerions pas de suite favorable si le projet était maintenu en l'état, et je les ai invités, puisqu'il s'agit quand même d'une entreprise majeure du territoire à rencontrer Costières de Nîmes, à voir s'il y avait d'autres solutions, des solutions alternatives à proposer. Donc voilà où on en est aujourd'hui, et évidemment si le projet est maintenu en l'état, il n'y aura pas de suite favorable. Donc vous demandez la fin de la révision allégée, pour moi c'est un peu prématuré, ils ont retravaillé le projet et doivent revoir Costières de Nîmes puisque c'est une condition que je leur ai donnée, je leur ai dit « voyez-les, il faut que j'aie l'avis de Costières de Nîmes pour pouvoir regarder sérieusement votre projet et pas faire les choses en sens inverse ». Donc je n'ai pas de double langage, j'ai rencontré les agriculteurs sur place, pour moi le retrait est un peu prématuré, mais je suis tout à fait disposé, si le projet ne devait pas évoluer, à le faire dans les prochains mois. Maintenant, je crois que le projet a été modifié, en conséquence de ce qui a été demandé en réunion, on ne me l'a pas encore présenté donc je ne peux pas, là, en parler, j'ai dit très clairement quels étaient les intérêts que nous souhaitions préserver c'est-à-dire l'appellation Costières de Nîmes. Pour autant, je m'étonne un peu que cela puisse remettre en question l'appellation Costières de Nîmes quand je vois tout ce qui a été fait à Nîmes qui est venu supprimer des terres Costières de Nîmes, en nombre supérieur de ce qui était prévu à Beaucaire, et où là cela n'a pas posé de problèmes. Mais peut-être qu'à Nîmes les intérêts ne sont pas tout à fait les mêmes qu'à Beaucaire et que certains sont plus bienveillants lorsque cela concerne la ville préfecture. Peut-être qu'à Nîmes la suppression de plus de terres Costières de Nîmes qu'à Beaucaire ne met pas en danger l'appellation Costières de Nîmes ? Je ne sais pas. En tout cas, je ne change pas de vision et de version, simplement il y a un nouveau projet qui va nous être présenté, qui va être présenté à Costières de Nîmes, j'attendrai de voir ce projet et les réactions à ce projet pour qu'on puisse ensuite en débattre éventuellement ou retirer la révision allégée. Donc il n'y a pas de difficultés là-dessus, on a le temps. Je vous propose maintenant que l'on aille sur l'ordre du jour parce que, là, on n'est pas sur l'ordre du jour.

M. Perrin : Votre réponse me va, déjà. C'était une demande d'ajout de mise à l'ordre du jour et ça peut être abordé en début de conseil municipal. Donc j'avais une deuxième demande de modification du règlement intérieur au sujet du droit d'expression des élus d'opposition sur la page Facebook de la ville. Vous m'avez répondu que vous mettriez ça à l'ordre du jour du prochain conseil, par contre vous ne m'avez pas répondu sur un autre courrier qui vous demande pourquoi depuis des années je n'ai plus aucun droit d'intervention, de réponse, de visualisation de la page Facebook de la ville. Il n'y a aucune explication là-dessus, c'est totalement arbitraire et vous ne m'expliquez pas pourquoi j'ai été banni de la page Facebook de la ville.

M. le Maire : Passera au prochain conseil cette modification du règlement intérieur qui était souhaitée par la commune et qui était prévue pour le prochain conseil. Donc on n'a pas bouleversé notre agenda, ça passera au prochain conseil comme prévu. Il y a effectivement un droit d'expression des élus sur la page Facebook de la ville, par contre il faut que ce soit encadré par le règlement intérieur, c'est le règlement intérieur qui en disposera et qui expliquera les conditions, pas de manière bâclée mais de manière réfléchie et correcte.

M. Perrin continue à s'exprimer en dehors de l'ordre du jour.

M. le Maire : Vous allez arrêter de nous saouler toute la matinée. Au bout d'un moment, vous nous envoyez des dizaines de courriers, vous nous écrivez toutes les semaines.

M. Perrin : Cela s'appelle de la démocratie Monsieur Sanchez.

M. le Maire : Mais je crois que la démocratie s'exprime très bien ici et vous parlez à volonté. Maintenant il y a un ordre du jour, il y a 31 questions, ce serait bien que vous arrétiez de monopoliser la parole comme vous le faites à chaque conseil municipal et qu'on aille sur le fond, c'est-à-dire les dossiers sur lesquels on va voter, tout simplement. Parce que de l'agitation, en attendant, vous en faites sans arrêt, vous avez raconté n'importe quoi à la presse dans deux dossiers d'urbanisme notamment, sur lesquels vous vous êtes ridiculisé et sur lesquels on a très clairement montré que nous agissions et que nous faisons respecter le droit. Donc vous avez voulu faire de l'agitation, faire encore une fois peur à tout le monde, vous ne faites que ça, vous passez vos journées, vos nuits, à ne faire que ça. Et j'attire l'attention de la cheffe de votre groupe et je lui dis : « avec des gens comme ça, vous vous décredibilisez et aux prochaines élections vous ferez 10%, vous n'en ferez pas 25, donc continuez à faire ça mais au bout d'un moment on en a marre de vos délires et de vos gesticulations permanentes, 24 heures sur 24, 7 jours

ID : 030-213000326-20230413-DEL23 032-DE

Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 030-213000326-20230413-DEL23_032-DE

4 / 72

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article 152 de la loi n° 2015-912 du 22 août 2015 relative aux Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Conformément à la loi, ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Les orientations générales des budgets Ville et annexes de l'exercice 2023 sont présentées aux membres du conseil municipal dans le rapport d'orientation budgétaire remis avec la convocation du présent conseil municipal.

Il est proposé suite à débat de prendre acte de la communication et de la présentation de ce rapport et du fait qu'un débat a pu avoir lieu.

M. le Maire : Ce rapport d'orientation budgétaire vient dans un contexte international catastrophique, un contexte national qui est catastrophique aussi, une inflation qui atteint des sommets, la guerre en Ukraine, combinée à la spéculation – puisqu'il y a toujours des profiteurs de guerre et des profiteurs de crise, des gens qui en profitent très largement pour augmenter les prix de manière injustifiée – et aussi un durcissement des politiques monétaires des banques centrales qui conduit à une hausse significative des matières premières. Tout cela s'applique à la commune puisque l'on a beaucoup de choses qui augmentent, les denrées alimentaires, l'électricité, le gaz, on devrait passer en 2023 de 400 000 euros de dépenses d'énergie à 1 400 000 euros de dépenses d'énergie, c'est ce que l'on nous annonce en tout cas, donc 1 million d'euros de plus sur une commune de 16 000 habitants, ça c'est quand même dramatique de le voir, et le problème se pose aujourd'hui dans toute la France, aux acteurs économiques locaux – les boulangeries, les restaurateurs, les bouchers, un certain nombre de professionnels - qui sont aujourd'hui en situation de faillite ou de quasi-faillite pour lesquels le gouvernement ne fait rien et n'agit pas. Encore un domaine où il est nul. Donc sur ce sujet-là, les communes ne sont pas aidées, il faut être en situation de gestion catastrophique pour être aidé, on trouve ça injuste parce que cette hausse des énergies s'applique à tout le monde, aux communes bien gérées et aux communes mal gérées. Ce n'est pas parce nous on est bien gérés que l'Etat ne doit pas nous aider. Aujourd'hui, on a zéro aide annoncée, et on demande à ce que l'Etat revoie ses critères et à ce qu'il soit juste et équitable c'est-à-dire que la hausse des prix, elle s'applique à tout le monde, et donc l'Etat, s'il aide quelqu'un, doit aider tout le monde. Et il doit être juste. L'Etat a aussi décidé de la hausse du point d'indice de 3,5% en juillet, ça s'est appliqué sur nos finances et ça s'appliquera en année pleine cette année sur nos finances pour à peu près 300 000 euros supplémentaires de masse salariale. Tant mieux pour les agents, c'est une bonne chose, nous n'avions pas attendu l'Etat puisque nous avons déjà décidé d'une prime de 30 à 50 euros nets chaque mois depuis avril 2022 pour nos agents, nous avons devancé le gouvernement et on a été l'une des seules communes de France à le faire, je le dis quand même parce que cela a un impact budgétaire aussi, mais on estimait que c'était justifié parce qu'on sait que les Français sont en difficulté, que ce soit sur l'essence, sur les énergies ou sur l'alimentaire. Tout ça, ce sont des dépenses supplémentaires, énergie, dépenses de personnel, et donc il y a un contexte des collectivités territoriales qui est difficile, qui est contraint, et c'est vrai que les collectivités basculent moins d'argent cette année en investissement parce que leur section de fonctionnement est en difficulté du fait de la hausse des énergies. Je termine sur le sujet des énergies pour dire que l'on a un grand sentiment d'injustice, de mettre de l'argent en l'air, parce qu'en ne consommant pas plus, on dépense plus, et beaucoup plus. C'est assez injuste et injustifié là aussi. C'est le fruit de décisions gouvernementales aberrantes, de déclarations guerrières, de provocations qui ont été faites vis-à-vis de la Russie notamment. Quand on entendait Bruno Le Maire, Ministre de l'économie, nous dire « on va mettre la Russie à genoux », je n'ai pas l'impression que la Russie soit à genoux économiquement, par contre la France l'est, ça c'est très clair et c'est notamment le résultat de ces déclarations de provocation. Quand on fait des déclarations guerrières, il faut avoir les moyens, derrière, d'assumer ce que l'on dit. En l'occurrence, ce n'est pas le gouvernement qui assume, ce sont les Français, ce sont les collectivités, ce sont les entreprises, et le gouvernement n'est pas là pour assurer le service après-vente de ses déclarations légères, très légères. Alors pour que la commune paie toutes ces nouvelles dépenses dues aux décisions gouvernementales, il y avait plusieurs possibilités : il y avait la possibilité d'augmenter les impôts, on ne choisit pas de le faire, nous avons maintenu nos taux de la fiscalité depuis 2017, on les avait baissés en 2015, 2016 et 2017, et depuis 2017 ils sont maintenus à taux constant. Donc on propose de maintenir à nouveau les taux de la fiscalité constants en 2023 et de ne pas actionner la hausse des taux fiscaux sur la taxe foncière puisque la taxe d'habitation on ne la maîtrise plus aujourd'hui puisqu'elle est en train d'être supprimée par l'Etat qui ne compense pas totalement la perte pour les collectivités. Vous avez également les estimations de recettes, on ne connaît toujours pas le montant des dotations que va avoir la commune de Beaucaire, on les connaîtra en avril, donc on nous demande de voter des

budgets avant le 15 avril mais sans connaître l'argent qu'on va avoir, c'est que le gouvernement n'est plus à ça près. Peut-être qu'il nous annoncera une nouvelle hausse du point d'indice en cours d'année, tant mieux là aussi pour les fonctionnaires, mais là encore nous on ne peut-être qu'on va nous apprendre cet été qu'on a une nouvelle hausse du point d'indice avec peut-être 300 000 euros de nouvelles dépenses ou 400 000 euros peut-être, on ne sait pas. Donc tout ça, c'est de l'improvisation de l'Etat qui frappe de plein fouet les collectivités en cours d'année. Sur le budget, nous sommes dans une bonne situation financière pour le moment avec une dette qui est maîtrisée, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt en 2021 et 2022, la capacité de désendettement de Beaucaire est très bonne puisqu'elle était de 8 ans en 2017 et qu'elle est maintenant de 6,2 années. On rembourse chaque année un peu plus d'1 million d'euros d'emprunts, parfois de vieux emprunts, situation financière saine à ce niveau-là. Vous avez des pages sur les mouvements de personnels, j'ai évoqué largement et abondamment les sujets de personnel avec la hausse du point d'indice, la prime de pouvoir d'achat que l'on a mise en place et donc les conséquences financières derrière. Les mouvements de personnels estimés, puisqu'on estime qu'il y aura beaucoup de départs en retraite cette année, notamment beaucoup d'agents qui ont peur de cette réforme des retraites et qui vont accélérer leur départ en retraite pour échapper à la réforme, c'est ce que l'on a pu constater puisque nous avons 13 départs en retraite annoncés sur 2023 dont 11 dossiers déjà déposés à ce jour, un peu en catastrophe, ce sont des gens qui voulaient partir plus tard et qui finalement partent en catastrophe cette année. C'était imprévu et cela se fait parce que la réforme a des conséquences là-dessus. Sur les dépenses d'investissement, sur lesquelles je vais terminer mon exposé, c'est une année record en termes d'investissement, alors certains vont nous dire que c'est de l'intox, que c'est faux, que ça ne se réalisera pas etc. etc. Je rappelle que nous prévoyons cette année 35 millions d'euros d'investissements, c'est un record depuis plus de 30 ans. Pourquoi, et pourquoi ils seront réalisés en très grande partie ? Parce que tout simplement nous avons des chantiers importants sur lesquels on avait travaillé depuis plusieurs années qui sont en cours en ce moment donc les dépenses vont être appelées par les entreprises et vont être faites. L'école Garrigues Planes, on est sur la tranche 3, les travaux doivent se finir cette année donc toutes les dépenses seront réalisées puisque c'est censé se finir en juillet-août donc l'argent sera appelé par les entreprises et on les paiera sur cette année. La base nautique, les travaux doivent se finir aussi cet été donc l'argent sera forcément dépensé puisqu'il va être appelé. Ensuite nous avons la gare, le Pole d'Echange Multimodal, là les travaux ont commencé en novembre, il y a un an de travaux à peu près donc il restera peut-être un reliquat à payer encore en 2024 mais, normalement, quasiment tout sera dépensé sur 2023, donc là aussi on est certains de la dépense. Ensuite, l'agenda d'accessibilité, il y a l'accessibilité pour les personnes handicapées à mettre en place sur 3 bâtiments communaux dont l'Hôtel de Ville, donc ça aussi ce sont des choses qui vont être dépensées sur l'année. On prévoit des dépenses de voirie, notamment sur la route de Nîmes, c'est une nouveauté pour les habitants, c'est le premier tronçon qu'on va faire cette année entre l'entrée de ville de Carrefour et le rond-point de Mc Donald's, ce tronçon est particulièrement en mauvais état parce qu'à l'époque une municipalité avait amené l'eau aux pompiers et avait déséquilibré la structure de la chaussée mais ne s'était pas intéressée aux conséquences derrière, donc les conséquences on les paye aujourd'hui et il faut évidemment faire ces travaux pour que la route soit en bon état. On en profitera pour végétaliser et améliorer cette entrée de ville qui est très laide aujourd'hui il faut bien le dire. On fera le premier terrain synthétique pour le foot, c'est important aussi, on a près de 800 licenciés en foot sur la ville de Beaucaire, c'est un dossier important qui nous tenait à cœur parce qu'on a fait la base nautique, c'était très important vu le niveau des athlètes – on le redit, on a encore eu des médailles très importantes ces dernières semaines, ça n'arrête pas, on n'arrive plus à faire la liste même – mais on a surtout réussi à se faire payer plus de 60% de cet investissement par les partenaires, ça c'est grâce aux Jeux Olympiques qu'on a réussi à le faire et qu'on va pouvoir offrir une belle base nautique de haut niveau à nos champions qui sont à Beaucaire. Pour le foot c'est pareil, on a 800 licenciés en foot pour 16 000 habitants, c'est énorme, et on a aujourd'hui un manque d'infrastructures parce qu'on a des terrains mais il y a tellement d'équipes et tellement de joueurs qu'on ne peut pas laisser les terrains occupés 60-70 heures par semaine, il faut évidemment rationaliser et le terrain synthétique permet ça c'est-à-dire qu'il permet une plus grande occupation et il est aussi mieux pour l'écologie, ça évite un grand nombre de gaspillages et de dépenses qui peuvent être évitées grâce à ce système. C'est 1 200 000 euros qui sont prévus au budget 2023 pour ce terrain synthétique. Là aussi, on va aller chercher les co-financements du Département du Gard, puisque les scolaires utilisent nos terrains, donc on devrait avoir normalement 200 000 euros du Conseil Départemental pour ces travaux, de la Région Occitanie, de l'Etat et de la Fédération Française de Football qui sont sollicités d'ores et déjà. On prévoit aussi d'autres investissements qui sont sous réserve de financements puisqu'on ne promet pas n'importe quoi aux gens, on l'écrit, autant sur beaucoup de projets on a déjà les co-financements assurés et donc les travaux sont lancés ou vont être lancés rapidement, sur d'autres on a mis une condition de co-financement, je parle notamment de la rénovation énergétique de la Halle des Sports, qui est un vieux bâtiment – avant c'était les écoles qui consommaient le plus, qui étaient les plus énergivores, aujourd'hui ce n'est plus le cas, on a fait des travaux d'isolation, de toiture, sur Puech Cabrier, sur Moulinelle, des travaux d'isolation du bâtiment sur

Moulinelle, on a fait aussi le changement de tous les éclairages en éclairages LED sur l'ensemble de nos écoles, il reste quelques salles de l'école Nationale qui vont être faites cette année, mais ça n'est pas fait donc on a bien baissé l'empreinte énergétique des bâtiments scolaires. Le plus énergivore au moment de la construction, donc pour ça on a fait un dossier de 600 000 euros pour rénover énergétiquement la Halle des Sports, ce n'est pas rien, c'est vraiment un gros dossier parce que c'est un vieux bâtiment, qui est très pratique, qui a été bien imaginé mais qui est très vieux et qu'il faut revoir sur son empreinte énergétique. Donc 600 000 euros, on sollicite le fonds vert, la première ministre a annoncé plus de 2 milliards d'euros de fonds vert, on a fait et envoyé le dossier avant le 31 décembre à l'Etat pour qu'il soit traité, on espère qu'on aura des subventions pour pouvoir lancer ces travaux, si on a zéro subvention évidemment on ne lancera pas les travaux puisque ce sont des travaux très coûteux. Mais on espère que notre dossier sera éligible vu la nature des travaux et vu l'empreinte énergétique du bâtiment. Le plan numérique dans les écoles, je rappelle la promesse de l'Etat : 50 à 70% d'aide il y a deux ans pour le plan numérique dans les écoles, on a eu zéro, il y avait pourtant une belle promesse de Monsieur Blanquer à l'époque pour toutes les communes, ça n'a pas été tenu et ils ont aidé seulement les petites communes, ils n'ont aidé ni Bellegarde ni Beaucaire, on peut le regretter, on peut le déplorer, j'ai donc refait un dossier même s'il n'y a plus de plan numérique existant aujourd'hui, ils n'ont pas relancé de troisième phase du plan numérique, mais on a redéposé un dossier tout de même. J'ai appelé la rectrice moi-même au téléphone, je lui ai indiqué que je ne comprenais pas pourquoi Beaucaire n'avait pas été retenue dans la deuxième phase du plan numérique, elle m'a dit qu'effectivement c'était regrettable, donc je lui ai dit que toutes nos écoles étaient en REP et en REP+ et que ce serait quand même bien qu'on ait du numérique dans les écoles, que si ça concernait toutes les écoles il fallait que Beaucaire puisse être servie aussi. Donc elle m'a dit qu'elle soutiendrait notre dossier auprès de la Préfecture du Gard, j'espère qu'elle tiendra parole, je n'ai pas de raisons d'en douter, mais en tout cas c'est ce qu'elle m'a dit au téléphone et ce qu'elle a répondu à notre député qui l'a interrogée sur le sujet lors d'une réunion avec la rectrice et l'ensemble des parlementaires. Enfin, les selfs dans les écoles, vous le savez nous n'avons pas de selfs dans nos écoles à Beaucaire, il y a eu des procédures sur ce sujet, notamment sur les repas de substitution, nous disons simplement qu'une commune de notre taille n'a pas les moyens de faire des selfs dans les cantines, et donc nous demandons 80% de subvention à l'Etat pour réaliser des selfs pour pouvoir proposer deux choix de menus tous les jours, et pas seulement les jours où une certaine viande est proposée au menu. Il s'agit ici d'un argument économique, nous disons que nous n'avons pas les moyens de le faire et nous disons « écoutez, si nous n'avons pas les moyens, on va voir si l'Etat les a ». Donc on demande 80% de subvention à l'Etat pour réaliser ces selfs, si l'Etat nous dit qu'il n'a pas d'argent, je ne vois pas pourquoi on pourrait nous reprocher de ne pas l'avoir, donc nous verrons ce que l'Etat nous répond sur cette demande de subvention pour réaliser des selfs dans l'ensemble des écoles. En tout état de cause, si l'Etat n'a pas d'argent, on ne pourra pas nous reprocher de ne pas en avoir, nous. Donc voilà sur les différents dossiers que je voulais vous présenter, on lancera aussi des études sur plusieurs lieux en voirie, je pense notamment à la route de Saint-Gilles, puisque la salle de spectacles et de congrès c'est un dossier que l'on a demandé à la communauté de communes, vous avez vu que les travaux avancent puisque le bâtiment Max Bertrand a été détruit, la dépollution a eu lieu également par la communauté de communes, donc tout est bien avancé, maintenant on est sur le concours d'architectes pour pouvoir attribuer ces travaux à une équipe d'architectes. Voilà où on en est aujourd'hui, il est important aussi dans les deux ans à venir de faire des travaux sur la route de Saint-Gilles, à la fois pour redimensionner les réseaux de cette route qui est souvent inondée lorsqu'il pleut, mais aussi pour avoir une route agréable lorsque la salle de congrès et de spectacles sera inaugurée d'ici la fin du mandat par le Président de la communauté de communes et moi-même. Enfin, nous avons prévu de lancer, de continuer à développer la vidéo surveillance pour faire plaisir à Monsieur Menard, nous avons prévu aussi un schéma directeur des eaux pluviales parce que ça n'existe pas aujourd'hui à Beaucaire, les municipalités précédentes ne l'avaient pas fait donc on prévoit de mettre en place un schéma directeur des eaux pluviales, de l'assainissement également. Pourquoi ? Parce que pour que l'on soit subventionné sur nos travaux d'eau et d'assainissement, il faut avoir un schéma directeur que nous n'avons pas aujourd'hui, qui n'a jamais été en place sur la commune de Beaucaire, que ce soit sous Monsieur Bourbousson ou sous ses prédécesseurs, donc nous on propose de le lancer, ça coûte à peu près un million d'euros de faire les schémas mais ça conditionnera des subventions derrière de l'Agence de l'Eau et de différents co-financeurs lorsqu'on fera des travaux sur nos réseaux, subventions auxquelles on ne peut pas prétendre aujourd'hui parce que jamais personne n'avait lancé ce que nous allons lancer cette année. Voilà ce que je vous propose, malgré le contexte international et national épouvantable, ce que l'on peut retenir ce sont des investissements records pour les Beaucairois, qui vont se réaliser puisque les travaux sont en cours sur les plus gros dossiers, grâce à un travail de fond colossal de la municipalité, encouragée par de nombreux partenaires sollicités et associés très en amont qui soutiennent nos dossiers et nos financements. Donc j'ouvre le débat sur ce rapport d'orientation budgétaire, vous avez la parole pour pouvoir commenter, discuter, les orientations de ce budget.

M. Perrin : Monsieur le Maire, comme chaque année le rapport d'orientation de vous lancer dans un exercice d'estimation difficile et hasardeux de ce que p c'est un exercice obligatoire, mais pourquoi discuter maintenant de chiffres et probablement pas ce que sera effectivement l'année 2023. Un simple exemple : en 2021, vous titriez dans votre rapport d'orientation budgétaire « Poursuite d'une gestion saine et d'un haut niveau d'investissement pour développer Beaucaire » et annonciez plus de 17,6 millions d'investissement pour 2021. De fait, seuls 8,3 millions ont été effectivement investis en 2021, soit même pas la moitié de ce que vous annonciez. Alors à ce niveau d'approximation, qui se répète d'année en année, autant ne pas faire perdre du temps – vous qui vouliez gagner du temps – à tous en commentant le document que vous nous présentez aujourd'hui. Lors du prochain conseil, où vous nous présenterez le compte administratif mais aussi le budget primitif, et qui donneront une image concrète et réelle de la situation, nous ne manquerons pas de vous faire part de notre analyse et, qui sait, nous aurons peut-être de bonnes surprises en constatant des investissements à la hauteur de ceux annoncés début 2022.

M. le Maire : Très bien. Moi, ça me va.

M. Menard : J'ai beaucoup ri quand j'ai vu ce document. La phrase liminaire : « malgré le contexte international et national épouvantable, des investissements records pour les Beaucairois grâce au travail de fond colossal de la municipalité encouragée par de nombreux partenaires sollicités et associés très en amont ».

M. le Maire : C'est beau, hein ? C'est un peu long mais c'est beau.

M. Menard : Ah c'est beau, on se marre. Gloire au guide suprême sa majesté Julien 1^{er}. On dirait du Ceausescu, ou du Mussolini peut-être.

M. le Maire : Et vous préférez lequel ?

M. Menard : Je vous laisse le choix, mais je vous pense plus proche de l'un que de l'autre bien que les deux soient d'horribles personnages. Je note simplement que l'inflation et la spéculation sont pointées par vous comme des phénomènes naturels auxquels personne...

M. le Maire : Ah non non, pas naturels.

M. Menard : Si. Ce sont les effets du laisser-faire des politiques libérales auxquelles vous dites vous opposer mais c'est uniquement par posture. Parce que je veux rappeler quand même, quand on parle d'inflation, qui effectivement met nos concitoyens dans la difficulté et plus que ça souvent dans la misère, et les collectivités sont également mises dans la difficulté, je rappelle que pour les particuliers au moins, nos institutions permettent le blocage des prix par décret. Ce qui n'est pas mis en œuvre par le gouvernement et que demande la NUPES. Je n'ai pas entendu le Rassemblement National s'exprimer sur le sujet.

M. le Maire : Si.

M. Menard : Au fil de l'exposé, quelques points, je n'ai pas tout repris : quand on se glorifie de l'absence d'emprunt en 2020 et 2021, pour moi ce n'est pas une bonne chose, quand on investit on emprunte pour financer les investissements à long terme. Donc c'est un certain immobilisme que je pointe là de l'équipe. Ça rejoint ce que disait Monsieur Perrin sur le fait que les investissements annoncés ne sont pas réellement faits. Sur les ressources humaines, vous vous glorifiez de la diminution du nombre d'agents, il n'y a pas de quoi. Contrairement à ce que vous affirmez, le service rendu aux Beaucairois s'en ressent, cette politique d'austérité est en tout point comparable à celle du gouvernement et ne fait qu'abonder in fine le chômage et augmenter la misère. Et des services publics qui dysfonctionnent. On supprime des fonctionnaires, on supprime des emplois, comme le fait le gouvernement d'ailleurs, vous faites la même chose. Pour les dépenses d'investissement, je ne vais pas tout dire. Je pose une question : pourquoi financer Sud Canal, une opération privée, à hauteur de 235 000 euros ? Quant au Pôle d'Echange Multimodal, il faut rappeler une fois de plus que la commune bénéficie de la politique de transport de la Région, c'est heureux mais l'équipe municipale en place n'y est pas pour grand-chose.

M. le Maire : C'est une blague ?

M. Menard : C'est la Région qui promeut les Pôles d'Echanges Multimodaux et ce n'est pas vous qui avez remis les trains.

M. le Maire : Ah c'est une blague. On rêve.

M. Menard : Interrogation de fond sur les terrains synthétiques, ça c'est hors polémique, sans aucun esprit polémique. Je ne suis pas sûr que ce soit une réelle plus-value écologique, les terrains synthétiques, parce que c'est du plastique qui se dégrade dans le temps, qui passe dans les sols, on peut se poser des questions là-dessus. Quant à la voirie communale, on voit des restes à réaliser importants, ce qui tend à montrer que les travaux nécessaires ne sont pas faits, s'il y a des restes à réaliser c'est que l'on n'a pas fait les travaux. Ensuite, un point qui me semble bien plus important, et je n'irai pas plus loin, considérer les cantines scolaires comme un service public facultatif comme le mentionne votre document, en 2023 c'est de l'arriération. C'est la marque d'un esprit étroit et réactionnaire. Pour les enfants des familles les plus modestes, le repas à la cantine est malheureusement souvent le seul vrai repas de la journée. L'inflation et la paupérisation généralisées que laisse filer le gouvernement Macron n'est pas pour arranger les choses, bien au contraire. On voit bien ici qu'au-delà des postures, le sort du peuple n'est pas la préoccupation du Maire et de son parti le Rassemblement National. Voilà le commentaire que me suscitait ce point sur les cantines que vous considérez comme facultatives alors qu'elles sont centrales. Je ne vois pas une commune aller vers la suppression des cantines en disant que ce n'est pas de son ressort. J'ai dit.

M. Depetri : Je ne vois toujours pas le problème de la piscine. Tout le monde à Beaucaire connaît les problèmes de la piscine qui est fuyarde et très onéreuse en coût de fonctionnement. Est-ce qu'on peut prévoir, dans les prochaines années, quelque chose qui va permettre que l'on puisse aller à la piscine tous les jours ?

M. le Maire : Très bien, je vais répondre à chacun d'entre vous. D'abord Monsieur Perrin. Vous nous parlez des investissements et vous nous dites que nous ne réaliserons pas ce que l'on dit. Evidemment, personne ne réalise 100% de ce qu'il prévoit, ce n'est un secret pour personne, ce que je vous dis moi c'est que sur l'année 2023, on a 6,7 millions sur la réhabilitation-extension de la base nautique, ils vont être dépensés puisque les travaux vont se terminer sur l'année. Le Pôle d'Echange Multimodal, c'est 3 millions d'euros prévus au budget, je pense qu'on en dépensera au moins 80% puisque les travaux se finiront entre la fin d'année et le début de l'année prochaine, donc grosso modo c'est ce que l'on devrait dépenser à 200 000 ou 300 000 euros près sur cette année. Le reste le sera en tout début d'année suivante et dépendra de l'avancée des travaux. Le terrain synthétique, on a mis 1,2 million, peut-être qu'on dépensera moins si ça coûte moins cher, si on a une bonne surprise quand on ouvre les plis tant mieux, mais on l'a prévu comme ça. La route de Nîmes, les travaux doivent se faire cette année pour la tranche 1, on a eu des réunions avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional parce qu'il y a des lignes de bus qui passent par là donc on est en train de se mettre d'accord sur les dates. Donc ça devrait être aussi dépensé dans l'année ou être à cheval sur 2023 et 2024. Ensuite, sur l'accessibilité handicapés, normalement ça doit être fait cette année donc normalement ça doit être dépensé cette année. Là aussi, ça dépend des ouvertures de plis, est-ce que ce sera plus cher ? Moins cher ? On le verra. Les seules incertitudes, c'est le plan numérique où on dit que c'est soumis aux subventions et selon les subventions que l'on obtient. Les self-services dans les cantines, soumis aux subventions. Et la réhabilitation de la Halle des Sports, soumis aux subventions et au fonds vert selon ce que l'on obtient. C'est les trois seules incertitudes liées aux subventions, pour le reste normalement ça devrait pouvoir se réaliser donc il n'y aura pas un écart énorme entre les prévisions et le réel, sauf s'il y a un confinement et que pendant deux mois il n'y a rien qui se passe, ce sont des choses qui sont imprévisibles, mais là normalement sur 2023 on devrait avoir réellement un gros taux d'investissement puisqu'on a prévu 35 millions mais déjà avec les gros investissements contraints c'est-à-dire la base nautique, le Pôle d'Echange Multimodal, on est déjà à 10 millions que l'on est sûrs de réaliser. Donc je pense que vraiment, cette année, on ne pourra pas être attaqués là-dessus puisqu'on l'explique et que l'on dit où va telle somme, où va telle somme et à quelles dates vont se passer les chantiers. Monsieur Menard, vous nous dites que l'emprunt est une bonne chose, on en prend acte, lorsqu'on en fera j'espère que vous ne nous direz pas l'inverse parce que je pense que vous n'êtes pas à une contradiction près. Mais nous verrons.

M. Menard : (Micro non allumé)

M. le Maire : Selon le projet, ah voilà. Donc comme nos projets seront forcément tous nuls, du coup vous ne serez pas pour, c'est ça ? Bon, ok. Comme ça, on évite le débat. Ensuite, vous nous parlez du Pôle d'Echange Multimodal, alors là c'est quand même amusant parce que ceux qui étaient là sur le mandat précédent – moi je me souviens de l'opposition à l'époque, Monsieur André, en train de devenir fou en conseil municipal en disant :

« On a une gare à Tarascon, pourquoi il faut en faire une à Beaucaire ? Qu'est-ce que vous voulez faire ? Vous voulez dépenser l'argent public, tout est déjà très bien à Tarascon, il y a la gare à Tarascon, pourquoi vous voulez faire des choses à Beaucaire ? ». Voilà ce que dit la fois précédente.

M. Menard : Si vous pensez que j'ai une quelconque proximité avec Monsieur André, vous vous trompez.

M. le Maire : Ah je ne sais pas. Donc sur le Pôle d'Echange Multimodal, c'est nous qui avons, en début de mandat précédent, fait des vidéos – on avait été obligés de faire des vidéos dans la gare parce que la présidente de Région ne voulait pas nous rencontrer sur ce sujet-là et qu'elle était déjà dans une attitude discriminatoire vis-à-vis de la commune de Beaucaire, attitude qui a été condamnée par les tribunaux, Cour d'Appel de Nîmes, Cour de Cassation, elle est maintenant devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme parce qu'elle considère peut-être que la discrimination est un droit de l'Homme. On verra ce que dit la Cour Européenne des Droits de l'Homme, mais je crois que vous ne l'aimez pas beaucoup non plus Madame Delga, mais elle a quand même des gens bien autour d'elle comme Monsieur Gibelin, Monsieur Chibli ou quelques autres qui sont quand même des gens avec qui on peut discuter et qui sont intelligents. Mais en tout cas, elle était totalement contre la gare, elle a dit qu'il n'y avait pas de nécessité et que c'était totalement superflu. Et elle l'a écrit même, c'est ça le problème vous voyez, donc là vous dites que c'est la Région, non, la Région était contre au départ.

M. Menard : C'est Gibelin qui s'occupe du ferroviaire et des transports, et c'est lui qui a développé cette politique de densification des transports ferroviaires.

M. le Maire : Que l'on a toujours soutenu et qu'on a devancé.

M. Menard : De réouverture des gares et de création de Pôles d'Echanges.

M. le Maire : Que l'on a toujours soutenu et qu'on a devancé puisque France Jamet, candidate FN, en 2010, dans son programme régional, parlait de réirriguer le réseau ferroviaire, de rouvrir les petites lignes, et parlait d'un maillage ferroviaire notamment pour les gens qui n'ont pas les moyens d'avoir une voiture et qui sont nombreux dans notre Région. Donc je me félicite de la réouverture de la ligne de Bagnols, de Pont-Saint-Esprit, nous étions présents à l'inauguration et on soutient cette politique qui est menée parce que c'est celle qu'on défend depuis des années. Parce qu'il y a beaucoup de gens qui n'ont pas les moyens d'avoir une voiture aujourd'hui en France, et donc s'ils peuvent prendre le train, c'est tant mieux à la fois pour l'écologie et pour le pouvoir d'achat des habitants. Donc je m'inscris en faux, ce Pôle d'Echange Multimodal, c'est nous qui nous sommes battus pour l'avoir, là-dessus on ne peut pas contester notre ancienneté puisqu'à l'époque on me traitait de fou quand je demandais à revoir la gare, et que, ici en conseil municipal, on nous disait que c'était n'importe quoi. On a tenu bon, on l'a fait, et oui il y a des partenariats, évidemment, mais le maître d'ouvrage, ce n'est pas la Région, c'est la commune, c'est nous qui payons les travaux et c'est la Région qui nous subventionne derrière, ce n'est pas l'inverse. Ce n'est pas la Région qui fait les travaux et nous qui donnons une subvention, c'est l'inverse, c'est nous le maître d'ouvrage et c'est la Région qui nous subventionne. Donc on travaille en partenariat, il n'y a pas de problème, la Région va nous donner 50%, on a aussi convaincu la CCBTA qu'il y avait un intérêt économique et touristique, donc la CCBTA va nous donner environ 20%, et l'Etat va nous donner environ 8 ou 9%. Donc il nous restera à charge entre 20 et 25%, tout en précisant que normalement tout cela devrait être des politiques d'Etat et pas des politiques régionales ou locales. Ça ne devrait pas être à nous d'être maître d'ouvrage, ça ne devrait pas être à la Région de donner 50%, ce devrait être à l'Etat d'avoir une politique ambitieuse du rail, une politique du ferroviaire, je pense que nous en sommes tous conscients mais malheureusement l'Etat ne le fait pas. Donc s'il ne le fait pas, malheureusement les Régions, les communes, les intercos le font à sa place puisqu'il ne fait pas son boulot. Donc là-dessus, je pense que l'on a une légitimité. Sur l'austérité et le chômage, à vous croire la Mairie de Beaucaire mettrait en place des vagues de licenciements massifs ou je ne sais quoi, votre imagination doit être bien développée, sur les employés municipaux, je rappellerais simplement que nous avons augmenté le pouvoir d'achat de nos employés municipaux avec la prime pouvoir d'achat qui n'est pas seulement le point d'indice de l'Etat mais qui est une volonté communale d'augmenter le pouvoir d'achat des agents qui souffrent comme tout le monde de l'inflation. Donc ça on l'a fait et je ne pense pas que nos employés aient été maltraités sur ce sujet-là. Ensuite, on s'intéresse à l'emploi puisque nous avons tout fait pour que le projet de Concerto puisse se faire, le projet LIDL où il y avait tout de même 500 personnes présentes aux portes ouvertes, 500 personnes qui sont venues amener leur CV lorsqu'il y a eu cette journée portes ouvertes à laquelle nous étions présents, il y a 110 CDI qui vont être signés, on ne peut que s'en féliciter. L'emploi est dynamique sur le secteur parce qu'on travaille sur les dossiers comme ceux-là avec la communauté de communes et nous-mêmes – puisque certains veulent

tirer la couverture à eux, ils oublient peut-être le rôle qu'a eue la commune grave nous on regarde l'intérêt général donc ce qui compte c'est qu'il y ait de CDI créés –. Donc c'est une bonne nouvelle pour le bassin d'emplois, il y en a ça aussi c'est parce que la ville est plus dynamique qu'il y a quelques années et qu'elle a une image différente d'il y a quelques années. Donc désolé, excusez-nous de le dire mais c'est aussi un peu grâce à la municipalité en place, parce qu'une équipe municipale, parfois, elle change l'image d'une commune et je pense que nous avons changé l'image de la commune sur un certain nombre de sujets, notamment les sujets liés à la sécurité qui sont essentiels pour l'économie parce que quand l'on se sent en insécurité l'on n'a pas envie d'entreprendre. Et c'est ce que commence à payer une ville qui n'est pas loin de la nôtre, de laquelle commence à partir un certain nombre de gens, je ne citerai personne. Concernant les cantines, vous dites n'importe quoi parce que j'ai simplement rappelé dans ce document la loi et le droit, c'est-à-dire que la cantine est un service public facultatif. C'est la loi, c'est le droit. C'est vrai, non ?

M. Menard : Le mentionner, ça veut dire, ça sous-tend qu'on pense qu'on pourrait s'en passer. C'est peut-être un service public facultatif dans la loi mais c'est un service qui ne l'est pas dans le quotidien de la gestion d'une collectivité.

M. le Maire : On est bien d'accord. C'est pour ça qu'on a maintenu des tarifs très bas pour les familles. Quand on paye 2,40 euros le repas, que nous ça nous coûte 8 ou 9 euros, oui c'est très bas. Et même quand on paye 3,70, par rapport au coût réel du repas, je peux vous dire que l'on est très bas. Regardez un petit peu ce qui se fait dans d'autres communes, et on nous annonce des hausses de l'alimentaire, donc on aurait pu dire en septembre dernier « on augmente le prix des cantines ». Là, notre fournisseur augmente le prix et on ne le répercute pas sur les familles, c'est un choix budgétaire que l'on a fait en se disant on ne le répercute pas là parce que les gens sont en difficulté, mais en attendant, nous, on le paye. Et on prend les augmentations qui vont être a priori de 20% sur les denrées alimentaires, ce n'est pas rien, ce sont des augmentations énormes qui sont du jamais-vu. Donc on a maintenu les cantines. Le paragraphe auquel vous faites allusion, c'est simplement pour la construction de selfs dans les écoles. Des associations gauchistes que vous aimez bien et que vous connaissez nous disent qu'il faudrait que l'on propose en plus des repas trois étoiles, c'est-à-dire plusieurs choix, des menus de substitution etc. parce qu'un prophète un jour a dit « il ne faut pas manger tel truc », il faudrait qu'on se plie à la volonté de cette personne que je n'ai pas connue et il faudrait proposer autre chose uniquement le jour où il y a du porc. Si un jour on nous dit qu'un prophète a dit que quand il y avait du riz il fallait proposer autre chose, à un moment il faut arrêter.

M. Menard : (micro non allumé)

M. le Maire : Tant qu'on ne me les impose pas à moi tout va bien. Là le problème c'est qu'on veut nous imposer à nous un interdit alimentaire en proposant une substitution. Ça ce n'est pas possible.

M. Menard : Dans toutes les communes il y a des menus de substitution quand il y a certaines familles...

M. le Maire : Non pas partout. J'ai des villes communistes, si vous voulez je vous donnerai les noms, où il n'y a pas de menus de substitution.

M. Menard : Vous savez les communistes, je ne les porte pas dans mon cœur, vous le savez très bien.

M. le Maire : Ah bon ?

M. Menard : Je n'ai jamais été au Parti Communiste de ma vie.

M. le Maire : Monsieur Gauthier, Madame Marin, là c'est un scoop.

M. Menard : Ils ont certaines pratiques communales que vous citez notamment. Dans la très grande majorité des villes, si vous voulez, il y a des menus de substitution et ici, de manière discriminatoire, vous voulez qu'il n'y en ait pas. Vous savez, j'ai géré un établissement de santé pendant plus de 25 ans, et il y avait toujours le choix de quelque chose d'autre, sans poser la question aux gens « pourquoi vous ne voulez pas manger de ceci ou de cela ? ». Il y avait toujours un menu de substitution tous les jours à tous les repas.

M. le Maire : J'ai répondu là-dessus, on va passer sur un autre sujet, mais sur ce sujet-là, pour terminer, on dit qu'il y a un aspect économique, vous, vous ignorez que les denrées alimentaires ont augmenté, nous on les paye aussi plus cher, on ne répercute pas aux familles aujourd'hui alors que ça a augmenté de 20%, on ne répercute pas aux familles c'est-à-dire on ne leur dit pas « Vous payer 2,40 euros, il faudrait que vous payiez 3 euros » alors que c'est ce que l'on devrait faire normalement mais on ne le fait pas. Parce qu'on sait qu'il y a beaucoup de gens dans la précarité et en difficulté. Vous avez raison sur un point : pour beaucoup d'enfants, le repas de midi c'est le seul vrai repas équilibré du jour. D'ailleurs on pourrait demander à vos amis écolos pourquoi est-ce qu'ils proposent des repas végétariens alors que pour beaucoup d'enfants c'est le seul moment et le seul repas où ils mangent de la viande, c'est le midi dans les cantines, parce que leurs parents n'ont pas les moyens d'en faire le soir pour certains. On voit la déconnexion des écolos qui veulent nous faire bouffer des graines 7 jours sur 7, ce n'est pas ça qui donne l'équilibre alimentaire aux enfants, il faut aussi qu'ils mangent des choses solides.

M. Menard : Si vous parlez sérieusement, notre civilisation, on mange beaucoup trop de viande et la production de viande, notamment de bœuf, est une catastrophe écologique, vous le savez. Ça consomme des litres et des litres d'eau pour faire un kilo de bœuf etc. Donc on mange beaucoup trop de viande, et prendre l'habitude de ne pas manger de la viande à tous les repas est une évolution culturelle qui est nécessaire.

M. le Maire : Mais moi je vous dis qu'il y a des enfants qui, s'ils ne vont pas à la cantine, ils ne mangent pas de viande, donc vouloir imposer les menus végétariens dans les cantines, c'est une hérésie, c'est fou. Donc ils ne mangeront pas de viande du tout. Entre en manger un peu et ne pas en manger du tout, il y a quand même une différence. Imposer ça aux communes ce n'est pas raisonnable. Et pour terminer, les cantines sont en place, on rappelle que c'est un service facultatif, on dit « les revendications des uns et des autres, pour nous la cantine ce n'est pas le lieu, la cantine est un service public facultatif donc il y a un repas qui est proposé, si on aime on mange, si on n'aime pas on ne mange pas. » On nous dit qu'il faudrait proposer un double choix. On répond qu'il y a un problème économique, c'est que pour faire un double choix il faut qu'il y ait des selfs dans les cantines : on n'a pas de selfs dans les cantines et il n'y en a jamais eu. Donc si on veut un double choix tous les jours, et pas seulement les jours où il y a du porc, parce qu'il n'y a pas que ce sujet-là, il y a peut-être des gens qui n'aiment pas les carottes ou le bœuf je n'en sais rien, dans ce cas-là il faut un self. Et s'il y a un self, il faut le payer ce self, et c'est presque 2 millions d'euros tout de même de faire des selfs dans les cantines. Donc on nous dit que notre argument économique n'est pas valable, moi je dis qu'il est valable et on fait un dossier pour faire des selfs dans les cantines, donc c'est 1 668 000 euros, on demande 80% de subvention à l'Etat. Comme ça, ça ne nous coûte rien et on va voir si l'Etat a l'argent puisqu'il nous reproche de ne pas mettre l'argent. Donc est-ce que l'Etat, lui, il l'a ? Si lui ne l'a pas, il n'y a pas de raison que nous, nous l'ayons. On a fait le dossier, on verra ce que répond la Préfète, l'Etat, et si l'intérêt de l'enfant c'est que l'Etat paye nos selfs ou pas. Et s'ils n'ont pas l'argent, c'est que ce n'est pas une priorité pour eux non plus donc il n'y a pas de raison pour que cela en soit une pour nous. Sur la piscine, qui était la question de Monsieur Depetri, c'est géré par le Syndicat Intercommunal de la Piscine Beaucaire-Tarascon. Après quelques années d'hésitation de la commune de Tarascon – on peut le comprendre c'est un gros investissement donc c'est normal qu'elle étudie toutes les hypothèses (réhabilitation de la piscine actuelle, ou construction neuve ailleurs à Tarascon ou à Beaucaire, ou faire quelque chose en commun avec son intercommunalité, l'agglomération d'Arles etc.), nous on l'a étudié et ça a été vite étudié puisque la communauté de communes a dit qu'elle ne voulait pas entendre parler d'une piscine, le maire de Fourques a dit que ça coûtait trop cher et les autres ont dit que les piscines étaient complètement déficitaires et qu'ils n'allaient pas grever les budgets avec ça. Cela a été dit plusieurs fois en conseil communautaire, il y avait des témoins, il y avait la presse qui était là, tout le monde le sait. Donc nous, on est pour une réhabilitation, la commune de Tarascon a évolué dans sa réflexion et a fait son choix, semble plutôt partir sur une réhabilitation de la piscine existante et semble maintenant avoir fait son choix qui est le même que le nôtre. Maintenant, on est sur la sollicitation de subventions et il ne vous a pas échappé que le coût des constructions actuellement augmente beaucoup, le coût des travaux augmente beaucoup, c'est le cas par exemple pour les travaux de l'école Nationale : entre l'estimation de l'architecte et l'ouverture des plis il y a deux millions d'euros d'écart aujourd'hui, quand vous consultez les entreprises. Donc il y a un problème. Le problème, c'est la spéculation dont vous parliez, c'est l'inflation, et donc pour lancer des travaux de gros œuvre et de bâtiment ce n'est pas le moment ce début d'année 2023, c'est pour ça qu'on avance là sur les constitutions de dossiers de subventions et que, avec le Maire de Tarascon, on travaille là-dessus, lui avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Région Sud Paca, et nous avec la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Gard qui a beaucoup moins d'argent que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Donc on aura sans doute plus à mettre côté Beaucaire que côté Tarascon, côté Bouches-du-Rhône ils ont énormément d'argent, côté Gard il n'y a pas d'argent, c'est la réalité aujourd'hui des co-financeurs, mais on est en train de travailler dessus avec Madame Delga, avec Madame Laurent-Perrigot, avec Monsieur Muselier et avec la Présidente des Bouches-du-Rhône. Voilà où on en est

aujourd'hui, c'est dans les tuyaux et on souhaite avancer sur ce sujet sur ce m travaux qui vont faire que les travaux se font ou pas et la date des travaux. En budget de la commune si ce n'est la participation annuelle de 350 000 euros a côté Tarascon aussi.

M. Depetri : Juste une question mais qui n'a rien à voir avec ce qu'on a vu là concernant Concerto : on a des véhicules qui stationnent sur le bord de la zone tout le long des voies, de tête si je me souviens bien dans le règlement de zone il est interdit de stationner sur les abords de la voie. Qu'est-ce que vous comptez faire ? Est-ce que quelque chose a été vu avec Concerto parce que les gens qui stationnent à l'extérieur mangent à l'extérieur, j'imagine qu'ils vont faire leurs besoins à l'extérieur, alors le champ est grand mais peut-être qu'un jour il sera un petit peu trop petit ? Des choses sont-elles prévues là-dessus ?

M. le Maire : Ce sera à la communauté de communes de nous solliciter puisque la gestion des zones d'activités c'est la communauté de communes. Donc c'est à elle de nous alerter.

M. Depetri : La voirie c'est bien vous encore que je sache, c'est bien la Mairie la police de voirie, le stationnement ?

M. le Maire : Les pouvoirs de police, oui, mais c'est une zone qui appartient à la communauté de communes donc c'est à elle de nous solliciter. Comme quand il y a eu des installations sur certains terrains, de campements...

M. Depetri : Oui, là où il y a des défauts d'urbanisme qui n'existent pas. Je vois ce que vous voulez dire.

M. Pierre : Pour répondre en partie à ce que vient de poser comme question Lionel Depetri, je regarde Alberto Camaione parce qu'on en a parlé lors de la dernière réunion du syndicat mixte à la CCBTA, où justement il a été évoqué ce problème de stationnement. Justement, de prévoir au niveau de l'interco des terrains pour que les camions puissent stationner.

M. le Maire : Vous l'avez dit, c'est au niveau de l'interco, donc chacun son boulot, sinon il fallait voter pour nous à la Présidence de l'interco, on aurait pu vous répondre sur ce sujet, c'est dommage. Mais je crois que vous vous tutoyez avec le Président de la communauté de communes donc vous pouvez l'appeler peut-être et lui demander, à Juan, comment ça se passe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le rapport d'orientation budgétaire remis avec la convocation du présent conseil municipal,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND acte du rapport d'orientation budgétaire 2023 mentionnant les différentes informations et propositions présentées par Monsieur le Maire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2023 concernant le budget principal Ville ainsi que les budgets annexes Eau et Assainissement, et du fait qu'un débat a pu avoir lieu.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULLOY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		

Hélène DEYDIER		
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
René BATINI		
Yvette CIMINO		
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
Sylviane BOYER		
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Lionel DEPETRI		
Charles MENARD		

3- MO

DIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N° 2019-001 – RESTRUCTURATION, REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE NATIONALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, parallèlement aux importants travaux de l'école Garrigues Planes (actuellement dans leur 3^e et dernière tranche – la réhabilitation de l'école historique –), la commune a enclenché, en 2020, la phase opérationnelle de la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Nationale, principale école du quartier prioritaire du centre-ville.

Le projet de réhabilitation et d'agrandissement de cette école est une opération complexe, du fait de sa localisation (centre-ville, site patrimonial remarquable, zone de présomption de prescription archéologique, proximité de riverains, accessibilité limitée), étant donné l'importance des travaux à entreprendre (état général assez dégradé de l'école qui n'a pas connu de travaux d'ampleur depuis au moins 40 ans) et des études à réaliser. Ce projet est pour autant un choix assumé à l'échelle de la municipalité qui souhaite offrir aux enfants du centre-ville une école pilote sur place, qui participe par ailleurs au dynamisme du centre historique et bénéficie à ses commerces.

Par délibérations, l'autorisation de programme n°2019-001 correspondant à l'opération 4848 « Ecole Nationale » avait fixé la répartition des crédits de paiements nécessaires à la réalisation de ce projet.

Or, comme pour beaucoup de chantiers majeurs dans de nombreuses communes, la COVID 19 a eu des conséquences importantes sur les entreprises en capacité de répondre aux marchés publics. De plus, aujourd'hui, la pénurie de matières premières aboutit à la nécessaire relance des lots de marchés publics par manque de candidats en capacité de répondre aux demandes des cahiers des charges, les candidats ne pouvant qui plus est s'engager en raison du contexte international sur des prix tant ceux-ci fluctuent, d'autres lots affichent eux des prix anormalement hauts en raison de la hausse des matières premières qui freine de nombreux projets partout sur le territoire national, raisons pour lesquelles la SPL Terre d'Argence (présidée par Juan Martinez), qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du chantier, a fait savoir à Monsieur le Maire que les 1 382 196€ déjà versés pour cette opération étaient suffisants pour l'année 2023. L'année 2023 devant permettre, nous l'espérons, d'attribuer les marchés de travaux après relance de tous les lots.

Aucune somme supplémentaire n'étant appelée en 2023 par la SPL à la commune pour cette opération vu le contexte international précité qui a des conséquences importantes sur ce chantier, il convient à ce jour de modifier l'autorisation de programme n°2019-001 comme suit afin que les prévisions budgétaires soient sincères :

		Montant de l'autorisation de programme	Avant 2023	2024	2025		2026
Opération 4848	Ecole Nationale	7 055 177 € T.T.C.	1 382 196 € T.T.C	2 100 000 € TTC	2 800 000 € TTC		772 981 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 030-213000326-20230413-DEL23_032-DE



M. Menard : C'est dommage de ne pas saisir l'occasion pour revoir ce projet, je veux redire là que la sur densification de l'école Nationale ne me semble pas une bonne idée. Je l'ai déjà dit, le terrain est étroit, [...], peu d'espaces extérieurs etc. donc je pense que ce n'est pas un bon projet que de sur densifier l'école Nationale, c'est peut-être [micro non allumé] que c'est difficile à mettre en œuvre, c'était l'occasion de revoir le projet qui n'est pas si bon que ça. Merci.

M. le Maire : On entend votre avis.

M. Perrin : Avec les mêmes réserves personnelles que Monsieur Menard sur la densité du projet. Nous nous abstiendrons parce que c'est un acte budgétaire mais nous nous félicitons que ce projet avance.

M. le Maire : D'accord, je vous en remercie. Sur le problème de sur densification dont vous parlez et que j'entends, – et vous en avez conscience, vous habitez Beaucaire, vous connaissez notre ville – le secteur sauvegardé, les sites patrimoniaux remarquables, n'offrent pas beaucoup de possibilités concernant la construction d'une école. Déjà pour construire, ce n'est pas possible, donc on doit se servir de vieux bâtiments. Pourquoi le centre-ville ? Parce que les enfants nouveaux qui existent et qui vont exister dans les années à venir seront dans le centre-ville. Pour les extérieurs, on a déjà traité le problème avec l'école Garrigues Planes et son agrandissement, en passant de 200 à 375 capacité élèves, ça permet de régler le problème des extérieurs de Beaucaire, et donc de régler – avec une re sectorisation – le sujet de l'école Moulinelle et sans doute de Puech Cabrier. Donc ça peut régler ces trois écoles. Après, reste le problème du centre-ville c'est-à-dire que les enfants qui vont à l'école en centre-ville habitent le centre-ville. Donc on ne peut pas faire l'école loin, on est obligés de la faire dans le centre-ville. Donc on ne peut se servir que de bâtiments existants sur le centre-ville, on propose d'utiliser l'école Nationale parce que c'est déjà une école connue et identifiée, parce qu'elle mérite une réhabilitation puisqu'elle est vieille, et parce qu'elle est rue Nationale et qu'amener plus d'enfants et plus de familles sur cette école, ça contribuera à participer au dynamisme économique de la rue qui est l'une des rues identifiées comme commerçantes avec les Quais, les Boulevards et la rue Nationale - Ledru Rollin, il n'y en a pas cinquante des rues identifiées comme commerçantes. Le but c'est d'irriguer une rue commerçante par un équipement public, à une époque où, vous le savez, tous les équipements publics vont maintenant dans les zones économiques ou artisanales. Ça a été le cas de Pôle Emploi et de tout un tas d'autres équipements, et moi je le regrette, je pense que c'est important de conserver du service public en centre-ville, là c'est une école, les enfants habitent en centre-ville, il faut qu'ils puissent aller à pied dans leur école, donc on propose de maintenir une école importante de centre-ville, plus importante, oui, parce qu'il y a aussi la dépense publique, la dépense publique c'est de dire qu'on met 7 millions d'euros sur une école, c'est pour qu'elle puisse accueillir les enfants de centre-ville. On ne va pas dépenser 7 millions par-ci, 5 millions par-là, à un moment il faut aussi être réaliste sur les dépenses. 7 millions, c'est déjà énorme et historique en termes de dépenses sur une école, comme pour Garrigues Planes 5 millions c'est historique aussi. Avant, ce que l'on faisait, c'est qu'on rajoutait une classe, c'est ce qui a été fait par des municipalités précédentes où ils avaient d'abord rajouté une classe, puis deux, on s'est dit que nous n'allions pas faire ça, autant revoir l'ensemble et on n'y revient plus pour trente ans. J'entends la critique sur la densification, mais il n'y a pas vraiment de solution plus satisfaisante ailleurs parce qu'on est dans le centre-ville et qu'on ne peut pas abattre de bâtiment, on ne peut pas construire du neuf en centre-ville, et le besoin est en centre-ville parce que les enfants sont en centre-ville. Condamine c'est pareil, elle est contrainte, elle est en plein milieu des habitations, donc vous voulez l'élargir où ? La difficulté était là et c'est pour cela que l'on est partis sur ce choix-là à la fois pour la dynamisation économique de la rue Nationale et à la fois pour la rationalisation des dépenses et des coûts entre les différentes écoles du centre-ville, en faisant un beau projet, en essayant d'avoir une école pilote pour le centre-ville, c'était le but de ce projet. Maintenant, il y a 2 millions d'euros d'écart à cause de l'inflation et de la spéculation entre l'estimation de l'architecte et le réel aujourd'hui quand on ouvre les plis, donc j'espère que dans quelques mois, on va revenir à des tarifs raisonnables. J'en ai discuté avec certaines entreprises, elles nous disent qu'elles sont obligées de mettre des prix hauts parce qu'on a des matériaux qui, d'un jour à l'autre, peuvent prendre 20%. Elles nous disent « on va répondre à un prix qui va nous engager sur trois ans et on ne sait pas comment ça va évoluer parce qu'aujourd'hui on a des prix qui fluctuent et qui varient, nos fournisseurs ne s'engagent que sur une journée, le lendemain le prix a augmenté, on n'a jamais connu ça avant, on

est dans une situation délicate et on est obligés de répondre à des prix hautes parce qu'on ne veut pas être déficitaires derrière si le prix augmente brutalement de 40%. » Donc je pense que ce n'est pas le moment de lancer des marchés sur du gros-œuvre, les marchés qui ont été attribués, ça va, les nouveaux marchés, je pense que toutes les villes vont être dans la même situation, il y a beaucoup de projets dans le Gard et ailleurs qui sont suspendus et qui vont se relancer dans les mois à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°19.136 du 6 octobre 2019,

Vu la délibération n°21.034 du 8 avril 2021,

Vu la délibération n° 22.013 du 14 février 2022,

Vu la délibération n°22.123 du 16 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de modifier, en son article 1, la délibération n°21.034 du 8 avril 2021 relative à l'autorisation de programme n° 2019-001, déjà créée sous l'intitulé « Ecole Nationale », à l'opération 4848, et dit que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

		Montant de l'autorisation de programme				
			Avant 2023	2024	2025	2026
Opération 4848	Ecole Nationale	7 055 177 € T.T.C.	1 382 196 € T.T.C	2 100 000 € TTC	2 800 000 € TTC	772 981 € T.T.C.

2°) ABROGE les délibérations n°22.013 du 14 février 2022 et 22.123 du 16 décembre 2022.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE

POUR	28	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
		Sylviane BOYER		
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE

		Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Lionel DEPETRI
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD

4- BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

ACQUISITIONS

Immeubles (opération 416)

Exercice du droit de préemption sur le local commercial sis 48 rue nationale (décision n°21-319)	
Localisation	Section AW - parcelle n°295 / 48 rue nationale
Superficie	188 m ² environ
Montant TTC	72 000 €
	La commune s'est portée acquéreur de ce local dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville et de développement de l'activité commerciale et artisanale de ce périmètre.

Exercice du droit de préemption sur le local commercial sis 15 rue des bijoutiers (décision n°21-214)	
Localisation	Section AX - parcelle n°113 / 15 rue des bijoutiers
Superficie	34 m ² environ
Montant TTC	28 000 €
	La commune s'est portée acquéreur de ce local dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville et de développement de l'activité commerciale et artisanale de ce périmètre.

Terrains (opération 446)

Acquisition de plusieurs parcelles à la SARL Terres du Soleil Aménagement (délibération n°18-171)	
Localisation	Section CL – parcelles n° 235 - 293 - 295 - 302 - 305 - 309 - 313
Superficie	3 132 m ² environ
Montant TTC	A titre gratuit
	La SARL Terres du Soleil Aménagement a rétrocédé les voies, équipements et espaces communs du lotissement « La Moulinelle » par convention de rétrocession voirie et réseaux conformément à la demande du Permis d'Aménager.

Acquisition de plusieurs parcelles sises Chemin des Grands Clouseaux à la SAFER (délibération n°20-138)	
Localisation	Section CA – parcelles n° 50 - 139
Superficie	4 156 m ² environ
Montant TTC	10 212 € TVA incluse (paiement sur l'exercice 2023 à l'issue de la publicité

	de l'acte aux hypothèques)
	Dans le cadre de sa lutte contre les constructions des zones agricoles, mais aussi pour répondre aux exigences du PLO, permettre à des exploitations agricoles de se maintenir et poursuivre ainsi sa politique d'aménagement local, la commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption concernant les deux parcelles susvisées pour ensuite les acquérir.

CESSIONS (nature 775)**Immeubles**

Cession d'un ensemble immobilier à la SCI DU 7 BIJOUTIERS (délibération n°22-038)	
Localisation	Section AX - parcelle n°110 / 7 rue des bijoutiers
Superficie	89 m ² environ
Montant TTC	200 000 €
	Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, la commune souhaite rationaliser la gestion de son parc foncier en cédant les biens qui ne sont pas utiles à la réalisation de ses missions de service public et qui grèvent le budget.

Cession d'un ensemble immobilier sis 36 B rue nationale à la SCI JUST MARIDINE (délibération n°22.039)	
Localisation	Section AW – parcelle n°304 /36 B rue nationale
Superficie	93 m ² environ
Montant TTC	85 000 €
	Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, la commune souhaite rationaliser la gestion de son parc foncier en cédant les biens qui ne sont pas utiles à la réalisation de ses missions de service public et qui grèvent le budget. Cette cession est liée à un projet commercial plus global sur ce secteur.

Cession d'un ensemble immobilier sis 30 rue nationale à la SCI VICTORIA, (délibération n°22.036)	
Localisation	Section AW – parcelle n°357 / 30 rue nationale
Superficie	66 m ² environ
Montant TTC	71 000 €
	Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, la commune souhaite rationaliser la gestion de son parc foncier en cédant les biens qui ne sont pas utiles à la réalisation de ses missions de service public et qui grèvent le budget. Cette cession est liée à un projet commercial et à un projet médical pour que les locaux soient exploités.

Terrains

Cession d'une parcelle communale sise Lieu-dit Le Sizen à Monsieur et Madame Nicolas MONTESINOS (délibération n°21.130)	
Localisation	Section AP – parcelle n°178 / Lieu-dit Le Sizen
Superficie	194 m ² environ
Montant TTC	6 790 €
	La parcelle AP n°178 qui ne représente aucun intérêt pour la commune et qui jouxte la propriété des consorts MONTESINOS est cédée à ces derniers.

Cession d'une parcelle communale à usage de parking à la SCI PARKING BIJOUTIERS (délibération n° 22.057)	
Localisation	Section AX – parcelle n°353
Superficie	316 m ² environ
Montant TTC	77 900 €
	Dans le cadre de la revalorisation de l'îlot des Bijoutiers et dans le cadre du projet d'ensemble mené sur ce secteur, il est ressorti l'intérêt de privatiser ce parking public et de le céder à la SCI PARKING BIJOUTIERS.

Cession de parcelles communales sises Lieu-dit Le Sizen à l'OGEC Emmanuel d'ALZON (délibération n°21.062)	
Localisation	Section AP – parcelle n°490 (issue de la parcelle AP 413) et Section AO - parcelle n°294 (issue de la parcelle AO 289) / Lieu-dit Le Sizen
Superficie	281 m ² environ
Montant TTC	11 240 €
	La commune cède les parcelles susvisées à l'OGEC D'ALZON pour la réalisation d'un chemin d'évacuation de l'établissement St Felix.

Cession de parcelles à bâtir à la SPL Terre d'Argence, sises dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté SUD CANAL (délibération n° 22.086)	
Localisation	Section AH – parcelles n°62-63-64-65-12-101-105-104-59-58-149 (issue de la parcelle AH 57p)-147 (issue de la parcelle AH 56p)-152 (issue de la parcelle AH 110p)-155 (issue de la parcelle AH 111p)-156 (issue de la parcelle AH 144p)-42-142 (issue de la parcelle AH 43)
Superficie	32834 m ² environ
Montant TTC	1 379 028 € TVA incluse (partie payée comptant mais non reçue en 2022 en raison de la signature de l'acte le 20/12/22 et de la clôture de l'exercice budgétaire à cette date : 324 828€ TVA incluse, solde : 1 054 200 € TVA incluse payable en 7 échéances annuelles de 150 600 € TVA incluse jusqu'au 20 septembre 2029).
	La commune cède en pleine propriété à la SPL (dans le cadre de ses missions d'aménageur) les parcelles susvisées qui se situent dans le périmètre de la ZAC SUD CANAL.

Cession d'une parcelle communale sise chemin Clapas de Cornut à la SAS FULL IMMO s'étant substituée à la SAS BOUHDEL PROMOTION (délibération n° 21.147)	
Localisation	Section CM – parcelle n°328
Superficie	1132 m ² environ
Montant TTC	162 000 €
	Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, la commune souhaite rationaliser la gestion de son parc foncier en cédant les biens et/ou terrains qui ne sont pas utiles à la réalisation de ses missions de service public et qui grèvent le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui sera annexé au compte administratif 2022

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LE CHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représenté par Julien SANCHEZ représentée par Mireille FOUGASSE
		représentée par Max SOULIER représentée par Gilles DONADA représenté par Marie-France PERIGNON représenté par Alberto CAMAIONE	
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

5- ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – ARTICLE L.2123-24-1-1 DU CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n°2019-1467 du 27 décembre 2019, « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'état des indemnités des élus conformément à l'article précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

1°) PREND ACTE de la communication de l'état des indemnités des élus conformément au Code général des collectivités territoriales.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par Max SOULIER
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	représentée par Gilles DONADA
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par Marie-France PERIGNON
		Vincent SANCHIS	représenté par Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	
		Lionel DEPETRI	
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

6- RAVALEMENTS DE FACADES EN CENTRE ANCIEN – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur DONADA rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie menée par la municipalité, celle-ci a décidé de mettre en place des subventions incitatives pour soutenir financièrement les propriétaires d'immeuble dans leurs efforts de restauration des façades participant à la mise en valeur et à la promotion du centre-ancien.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer une subvention aux propriétaires ayant réalisé un ravalement de façade conforme aux exigences du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du 27/12/2001 en vigueur et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, en fonction du montant des travaux, des modalités d'attribution des aides et après contrôle des travaux par le service compétent.

A ce jour, quatre nouveaux projets de ravalement de façades sont réputés éligibles au dispositif :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention	Commune
M. IBNKACHOUT Ahmed	38bis, rue Ledru Rollin	03/03/2021	30/07/2021	1150,00€	30%	345,00€
LE BOUDOIR DE MADEMOISELLE	11, boulevard Maréchal Foch	Autorisation enseigne en préfecture du 13/06/2022	20/07/2022	1565,00€	30%	469,50€
AUTO ECOLE EVOLUTION	4, place Jean Jaurès	08/03/2021	11/10/2021	8072,62€	30%	2421,79€
M. NAVARRO Roland	34, rue du Château	10/05/2021	01/10/2021	12736,38€	30%	3820,91€

Il est par ailleurs rappelé que la ville a obtenu un soutien à ce dispositif par délibération n° CP/2020-OCT/11.09 du 16 octobre 2020 du Conseil Régional approuvant la convention financière relative aux programmes de valorisation des façades dans le cadre de la Politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur DONADA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.132-1 à 132-5,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de BEAUCAIRE du 27/12/2001 en vigueur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.066 du 11/03/2013 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.003 du 16/02/2017 relative à la demande d'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-07-005 en date du 07/08/2017 relatif à l'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.181 du 20/12/2017 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.036 du 19/02/2019 relative au nouveau règlement d'attribution des aides communales au ravalement de façade et abrogeant la délibération n°13.066 du 11/03/2013 et la délibération n°17.181 du 20/12/2017 ainsi que le règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades qui lui est annexé.

Vu les projets de demandes de subventions présentés,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 18 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ATTRIBUE les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales en vigueur, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'année 2023 et selon le tableau ci-dessous :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT		
M. IBNKACHOUT Ahmed	38bis, rue Ledru Rollin	03/03/2021	30/07/2021	1150,00€	30%	345,00€
LE BOUDOIR DE MADEMOISELLE	11, boulevard Maréchal Foch	Autorisation enseigne en préfecture du 13/06/2022	20/07/2022	1565,00€	30%	469,50€
AUTO ECOLE EVOLUTION	4, place Jean Jaurès	08/03/2021	11/10/2021	8072,62€	30%	2421,79€
M. NAVARRO Roland	34, rue du Château	10/05/2021	01/10/2021	12736,38€	30%	3820,91€

2°) DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LE CHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par Julien SANCHEZ représentée par Mireille FOUGASSE représentée par Max SOULIER représentée par Gilles DONADA représenté par Marie-France PERIGNON représenté par Alberto CAMAIONE

7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – ASSOCIATION GROSSOMODO

Rapporteur : Karine BAUER

Madame BAUER expose à l'assemblée municipale que l'association Grossomodo, créée en 1999, a un rôle important en matière de santé publique. L'association œuvre en effet dans la prévention de l'obésité, la nutrition et travaille avec la ville sur de nombreux projets et notamment auprès des enfants afin de leur apprendre à mieux se nourrir.

L'association propose des activités telles que des conseils en diététique, des activités sportives, de l'assistance psychologique mais aussi du relooking et des ateliers liés au bien-être pour toutes les personnes en surpoids. Par courrier en date du 20 décembre 2022, l'association a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour organiser les 1ères journées de prévention contre l'obésité infantile les 21 et 22 avril 2023.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € sur l'exercice 2023 pour aider l'association à financer cette manifestation.

M. le Maire : Merci. Effectivement, un beau projet, travaillé bien en amont puisqu'on a reçu le courrier 4 mois avant l'événement et qu'on avait déjà rencontré l'association sur ce projet qui lui tient à cœur et qui est important. Dans les écoles, c'est important d'avoir de la prévention sur un grand nombre de sujets et ce sujet est aussi un sujet d'actualité avec tout ce qui est malbouffe et autres. Je pense qu'il est important de sensibiliser chacun dès le plus jeune âge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame BAUER,

Vu le courrier de l'association Grossomodo en date du 20 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € sur l'exercice 2023 à l'association Grossomodo de Beaucaire.

2°) DIT que les crédits sont inscrits au budget Ville 2023 chapitre 65, article 6574, fonction 025.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE

UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA

	Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par représenté par	Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE

Mme Audrey Cimino sort de la salle à 10h53, avant le vote de la délibération n°8

8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ELSA TRIOLET DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Marie-France PERIGNON

Madame PERIGNON expose à l'assemblée municipale que par courriel en date du 14 février 2023, l'association sportive du collège Elsa Triolet de Beaucaire sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune pour participer au Championnat de France de Cross Training, à Albi, qui aura lieu du 03 au 05 avril 2023. Aussi, dans le contexte actuel, la commune de Beaucaire souhaite encourager et soutenir cette association qui contribue au rayonnement de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal, bien que les collèges ne soient pas de compétence communale et qu'ils relèvent de la compétence des Conseils Départementaux, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à cette association.

M. le Maire : Merci. Effectivement, c'est du ressort du Département normalement mais on est sollicités par cette association qui n'a plus à prouver son énergie et son travail. J'étais à l'assemblée générale de l'aviron avec Max Soulier il y a une dizaine de jours, et ils nous ont dit le plus grand bien de l'association sportive du collège Triolet et du professeur concerné de ce collège, du gros travail qui est fait là-bas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame PERIGNON,

Vu le courriel de demande de subvention en date du 14 février 2023,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association sportive du collège Elsa Triolet de Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL	représenté par Julien SANCHEZ

	Marie-Pierre THIEULOY	représentée par	Max SOULIER
	Gilles DONADA		
	Max SOULIER		
	Hélène DEYDIER		
	Simone BOYER		
	Maurice MOURET		
	Roger ROLLAND		
	René BATINI		
	Yvette CIMINO		
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
	Sylviane BOYER		
	Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON
	Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
	Gabriel GIRARD		
	Liliane PEPE BONNETY		
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI		
	Charles MENARD		

9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – ASSOCIATION JUDO CLUB BEAUCAIRE

Rapporteur : Karine BAUER

Madame BAUER expose à l'assemblée municipale que par courriel en date du 16 février 2023, l'association sportive Judo Club Beaucaire sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune pour la participation de l'un de ses jeunes membres et de son professeur à la Coupe de France Minimes, qui se déroulera le 26 mars 2023 à Paris.

Aussi, dans le contexte actuel, la commune de Beaucaire souhaite encourager et soutenir cette association qui contribue au rayonnement de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame BAUER,

Vu le courriel de demande de subvention en date du 16 février 2023,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € TTC à l'association Judo Club Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par
		Gilles DONADA	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	représentée par
		Sylviane BOYER	
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	
		Lionel DEPETRI	
		Charles MENARD	
			Julien SANCHEZ
			Mireille FOUGASSE
			Max SOULIER
			Gilles DONADA
			Marie-France PERIGNON
			Alberto CAMAIONE

Mme Audrey Cimino revient dans la salle à 10h55, avant le vote de la délibération n°10

10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – ASSOCIATION LA BOULE DU PRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association La Boule du Pré va pouvoir cette année réorganiser le Grand Prix de la Foire de Beaucaire, concours régional historique de la ville au Jeu Provençal (qui n'avait pu se tenir ces dernières années suite aux restrictions sanitaires notamment).

Ce concours aura lieu les 5 et 6 août 2023 au Champ de foire et devrait mettre en compétition 128 équipes triplète, contribuant ainsi au rayonnement communal.

De plus, l'association La Boule du Pré (qui existe depuis 1998) a obtenu cette année de pouvoir organiser les Championnats du Gard au Jeu Provençal doublette qui se dérouleront les 8, 9 et 10 avril sur le Champ de foire avec possiblement 300 participants.

Enfin, l'association continuera en 2023 d'organiser les animations des Vendredis de Beaucaire (en avril, mai, septembre et octobre).

Le Président de La Boule du Pré a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € afin de faire face aux frais de ces événements.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € sur l'exercice 2023 à l'association La Boule du Pré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Monsieur Jérôme BERTRAND, Président de La Boule du Pré,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € sur l'exercice 2023 à l'association La Boule du Pré.
- 2°) DIT que les crédits sont inscrits au budget Ville 2023.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULLOY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
		Sylviane BOYER		
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
		Charles MENARD		

M. Roger Rolland sort de la salle à 10h57, avant le vote de la délibération n°11

11- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – ASSOCIATION COURIR A BEUCAIRERapporteur : Karine BAUER

Madame BAUER expose à l'assemblée municipale que, par courriel en date du 28 février 2023, l'association « Courir à Beaucaire » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune pour participer aux frais de déplacement de deux de ses adhérents qualifiés aux championnats de France de cross-country, qui ont eu lieu du 10 au 12 mars 2023, à Carhaix Plouguer (29), Anne GAMBARTTO et Maxime BANTWELL.

Soucieuse d'encourager l'exemplarité et les performances des Beaucairois, mais également consciente du rayonnement communal auquel ces sportifs contribuent, la commune de Beaucaire a à cœur de promouvoir la pratique du sport.

La réussite sportive contribuant au rayonnement de la commune, il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame BAUER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Courir à Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
		Sylviane BOYER		
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		

	Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	Envoyé en préfecture le 14/04/2023 Reçu en préfecture le 14/04/2023 Publié le 14/04/2023 ID : 030-213000326-20230413-DEL23_032-DE
--	---	---



12- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS APPLICABLES EN 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ces tarifs étaient relevés chaque année sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour l'exercice 2024, le taux de variation pouvant être appliqué aux tarifs de la TLPE est de 5,9% (source INSEE — taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France pour 2022).

Les tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La municipalité, qui reste engagée dans une politique volontariste de soutien aux entreprises pour favoriser l'emploi et le développement économique, avait fait voter l'exonération totale du versement de la TLPE pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est comprise entre 7 m² et 12 m² lors du conseil municipal du 3 février 2015, ainsi que la minoration de 50 % pour les enseignes de 12 à 20 m².

Ces mesures ont pris effet le 1^{er} janvier 2016 et restent inchangées en cette période de crise économique.

Dans ce même but, et pour amplifier le soutien à son tissu économique, la municipalité ne souhaite pas revaloriser les tarifs de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2024 en les maintenant inchangés par rapport à 2023,
- De rappeler que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année.

M. Menard : Vous vous plaignez, dans les recettes de la commune dans l'orientation budgétaire, de la non-prise en compte de l'inflation par l'Etat dans ses allocations de ressources à la commune, mais là on fait la même chose, on minore les recettes potentielles, nous-mêmes, du fait de ne pas augmenter en fonction de l'inflation les recettes potentielles de la commune. Mais ça porte sur des petites sommes, il faut le souligner.

M. le Maire : Disons que cela touche des acteurs économiques donc c'est un choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-6 et suivants et R2333-10,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 (inchangés) comme suit :

Type d'enseigne	Superficie	Montant par m ²	Commentaire
Dispositifs publicitaires	Inférieure ou égale à 50 m ²	15,30 €	
Pré enseignes (support non numériques)	Supérieure à 50 m ²	15,30 €	
Dispositifs publicitaires	Inférieure ou égale à 50 m ²	46,20 €	
Pré enseignes (supports numériques)	Supérieure à 50 m ²	92,40 €	
Enseignes	Moins de 12 m ²	0,00 €	Exonération des superficies inférieures à 7 m ² Exonération décidée sur proposition de la majorité municipale depuis 2016 pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² .
	De 12 m ² à 20 m ²	15,30 €	Minoration du tarif de 50 % depuis 2016 par rapport à 2015 sur proposition de la majorité municipale.
	De 20 m ² à 50 m ²	30,60 €	
	+ de 50 m ²	61,20 €	

2°) RAPPELLE que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année.

3°) PREVOIT l'inscription des recettes au chapitre 73 article 7368 du budget communal.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	31	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULLOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON	représenté par Julien SANCHEZ représentée par Mireille FOUGASSE représentée par Max SOULIER

		Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par	
			représenté par représenté par	Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			

13- CONSERVATOIRE MUNICIPAL – TARIFS DES ENSEIGNEMENTS – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 ET SUIVANTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de pratiquer une tarification attractive en adaptant au public fréquentant le conservatoire municipal, les tarifs des enseignements.

Un tel positionnement municipal contribue à favoriser et à démocratiser l'accès à la culture à destination d'un large public.

A partir de l'année scolaire 2023/2024, il est tout d'abord proposé d'élargir la tarification « résidents CCBTA » en la renommant « résidents et/ou contribuables CCBTA » afin de répondre à une demande existante de plusieurs familles fréquentant la structure.

De plus, afin de prendre en compte pour la catégorie théâtre les familles inscrivant plusieurs de leurs membres dans cette discipline, il est proposé de créer un tarif dégressif à partir du 2^e membre de la famille.

Toujours s'agissant du théâtre, il est à noter que la commune souhaite respecter à compter de la rentrée 2023 les préconisations du schéma d'orientation pédagogique d'enseignement de l'art dramatique.

Ainsi, les temps d'enseignement du théâtre évolueront de manière importante, occasionnant un accroissement de la masse salariale sur cette discipline.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes comme suit :

MUSIQUE, CHANT ET THEATRE			
CATEGORIES	OBJETS	BENEFICIAIRES	TARIFS TRIMESTRIELS
Résidents et/ou contribuables CCBTA	Formation musicale et instrument	1 ^{er} élève	100 €
		2 ^{ème} élève et les suivants d'une même famille	50 €
	2 ^{ème} instrument	Par élève	80 €
	Formation musicale seule	Par élève	30 €
	Jardin musical	Par élève	30 €
	Chorale (groupe)	Par élève	30 €
	Chant	Par élève	40 €
	Théâtre (groupe) Cycles éveil et initiation	Par élève	60 €
	Théâtre (groupe) Cycles 1, 2, 3 et adultes	Par élève	80 €
	Théâtre (groupe) Tous cycles	2 ^{ème} élève et les suivants d'une même famille	50 €

Extérieurs CCBTA	Formation musicale et instrument	1 ^{er} élève	150 €
		2 ^{ème} élève et les suivants d'une même famille	100 €
	2 ^{ème} instrument	Par élève	100 €
	Formation musicale seule	Par élève	60 €
	Jardin musical	Par élève	60 €
	Chorale (groupe)	Par élève	60 €
	Chant	Par élève	80 €
	Théâtre (groupe) Cycles éveil et initiation	Par élève	90 €
	Théâtre (groupe) Cycles 1, 2, 3 et adultes	Par élève	100 €
	Théâtre (groupe) Tous cycles	2 ^{ème} élève et suivant d'une même famille	80 €
DANSE			
Résidents et/ou contribuables CCBTA	Danse	1 ^{er} élève	100 €
		2 ^{ème} élève et suivants d'une même famille	50 €
	Eveil et initiation à la danse	Par élève	60 €
Extérieurs CCBTA	Danse	1 ^{er} élève	150 €
		2 ^{ème} élève et suivants d'une même famille	100 €
	Eveil et initiation à la danse	Par élève	90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRES AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de fixer les tarifs des enseignements comme suit :

MUSIQUE, CHANT ET THEATRE			
CATEGORIES	OBJETS	BENEFICIAIRES	TARIFS TRIMESTRIELS
Résidents et/ou contribuables CCBTA	Formation musicale et instrument	1 ^{er} élève	100 €
		2 ^{ème} élève et les suivants d'une même famille	50 €
	2 ^{ème} instrument	Par élève	80 €
	Formation musicale seule	Par élève	30 €
	Jardin musical	Par élève	30 €
	Chorale (groupe)	Par élève	30 €
	Chant	Par élève	40 €
	Théâtre (groupe) Cycles éveil et initiation	Par élève	60 €
	Théâtre (groupe) Cycles 1, 2, 3 et adultes	Par élève	80 €
	Théâtre (groupe) Tous cycles	2 ^{ème} élève et les suivants d'une même famille	50 €

		Envoyé en préfecture le 14/04/2023	
		Reçu en préfecture le 14/04/2023	
		Publié le 14/04/2023	
		ID : 030-213000326-20230413-DEL23_032-DE	
Extérieurs CCBTA	Formation musicale et instrument	1 ^{er} élève	
		2 ^{ème} élève et les suivants d'une même famille	
	2 ^{ème} instrument	Par élève	100 €
	Formation musicale seule	Par élève	60 €
	Jardin musical	Par élève	60 €
	Chorale (groupe)	Par élève	60 €
	Chant	Par élève	80 €
	Théâtre (groupe) Cycles éveil et initiation	Par élève	90 €
	Théâtre (groupe) Cycles 1, 2, 3 et adultes	Par élève	100 €
	Théâtre (groupe) Tous cycles	2 ^{ème} élève et suivant d'une même famille	80 €
DANSE			
Résidents et/ou contribuables CCBTA	Danse	1 ^{er} élève	100 €
		2 ^{ème} élève et suivants d'une même famille	50 €
	Eveil et initiation à la danse	Par élève	60 €
Extérieurs CCBTA	Danse	1 ^{er} élève	150 €
		2 ^{ème} élève et suivants d'une même famille	100 €
	Eveil et initiation à la danse	Par élève	90 €

2°) INSCRIT les recettes sur le budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	31	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	représentée par
		Sylviane BOYER	
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	
		Julien SANCHEZ	
		Mireille FOUGASSE	
		Max SOULIER	
		Gilles DONADA	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	

	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Charles MENARD

14- JOURNEE DES ENFANTS – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation annuelle « La journée des enfants » proposée chaque année par la commune sur la place Georges Clemenceau, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de la carte d'accès aux activités pour l'année 2023 et les suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE comme suit les tarifs pour la « Journée des Enfants » 2023 et les suivantes :

- Carte d'accès à 5€ donnant droit (pour les 3 à 12 ans) à deux tours maximum par attraction (dans la limite des places disponibles).

2°) Dit que les recettes seront imputées au budget ville en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
		Sylviane BOYER		
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE

		Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Charles MENARD

15- SPECTACLE DU SAMEDI DES ESTIVALES AUX ARENES MUNICIPALES – TARIFS DES ENTREES A COMPTER DE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de fixer les tarifs des entrées du spectacle du samedi des Estivales, qui se déroulera chaque année aux arènes municipales Paul Laurent, à compter de 2023 pendant le Salon Taurin (Fêtes de la Madeleine).

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs à compter de 2023 comme suit :

Manifestation	Date	Tarifs	
		Tarif plein	Tarif réduit ¹
SPECTACLE AUX ARENES MUNICIPALES	Samedi des ESTIVALES	10,00 €	6,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les tarifs des entrées du spectacle du samedi des ESTIVALES comme suit à compter de 2023 :

Manifestation	Date	Tarifs	
		Tarif plein	Tarif réduit ¹
SPECTACLE AUX ARENES MUNICIPALES	Samedi des ESTIVALES	10,00 €	6,00 €

¹ Le tarif réduit s'applique aux enfants de 12 à 16 ans et aux retraités domiciliés à Beaucaire sur présentation d'un justificatif.
La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 12 ans et les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité.

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	31	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL	représenté par Julien SANCHEZ

	Marie-Pierre THIEULOU	représentée par	Max SOULIER
	Gilles DONADA		
	Audrey CIMINO		
	Max SOULIER		
	Hélène DEYDIER		
	Simone BOYER		
	Maurice MOURET		
	René BATINI		
	Yvette CIMINO		
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
	Sylviane BOYER		
	Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON
	Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
	Gabriel GIRARD		
	Liliane PEPE BONNETY		
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI		
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

Roger Rolland revient dans la salle à 11h04, avant le vote de la délibération n°16.

16- APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL SIS 4 AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune de Beaucaire a adopté, par délibération n°08.014 du 12 février 2008, sur le territoire, le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux et délimité le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre.

Dans le cadre de sa politique visant au maintien et au renforcement de l'attractivité de son centre-ville, la commune a décidé de préempter le fonds de commerce de « brasserie, restauration, glacier, bar à vin, vente à emporter, soirée événementielle » alors dénommée « La Grotte », exploité au sein du local implanté sur une partie de la parcelle cadastrée section AO n°52 sise 4 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord par décision n°20-218 du Maire en date du 30 octobre 2020. L'acte notarié de cession au profit de la commune est intervenu le 29 juin 2021.

Conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre d'une telle préemption, le préempteur a l'obligation de rétrocéder le bail commercial dans un délai de deux ans à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Les années 2021 et 2022 ayant été fortement marquées par la Covid et ses conséquences économiques, il n'a pas été jugé pertinent de lancer un tel appel à candidatures à cette époque.

Aujourd'hui, l'objectif consiste donc à céder le droit au bail qui en découle, dans le cadre des dispositifs prévus par les articles L214-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit de trouver en l'espèce un repreneur pour ce local qui devra y développer une activité compatible avec les projets communaux de redynamisation,

d'attractivité et de diversité commerciales dans ce secteur situé aux abords du Château de Beaumont, et d'aménagement du territoire en matière touristique et patrimoniale. A proximité du Château de Beaumont, l'objectif est de promouvoir, dans ce lieu présentant un intérêt patrimonial remarquable, une activité de restauration traditionnelle en lien avec le patrimoine et présentant une attractivité pour le tourisme existant.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession dudit droit au bail (ainsi que du matériel professionnel vendu en l'état présent dans le local). Il est régi par les articles R214-11 et suivants du code de l'urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver le présent cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 4 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession dudit fonds de commerce.

M. Perrin : Un tel processus d'appel d'offre apporte de la transparence et c'est bien. Et cela permet de comparer les qualités de chaque projet. Je trouve qu'il serait souhaitable que ce soit le cas à chaque fois que la ville propose à des nouveaux commerçants des locaux. Qu'il y ait le même principe d'appel d'offre pour la même transparence et la comparaison des projets.

M. le Maire : Très bien. La loi ne le prévoit pas en tout cas. On ne va pas être plus durs que la loi, déjà qu'elle est chiant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°08.014 en date 12 février 2008,

Vu le cahier des charges annexé,

Vu l'accord du bailleur concernant le cahier des charges précité,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 18 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 4 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord ci-annexé.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession dudit fonds de commerce.

ONT VOTE

UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA

		Envoyé en préfecture le 14/04/2023	
		Reçu en préfecture le 14/04/2023	
		Publié le 14/04/2023	
		ID : 030-213000326-20230413-DEL23_032-DE	
	Sylviane BOYER		Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE
	Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON	représenté par	
	Vincent SANCHIS	représenté par	
	Gabriel GIRARD		
	Liliane PEPE BONNETY		
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI		
	Charles MENARD		

Simone Boyer sort de la salle à 11h08, avant le vote de la délibération n°17

17- ARRÊTE D'AUTORISATION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA SOCIETE GIZZI DEMOLITION DANS LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE BEUCAIRE – SOCIETE GIZZI DEMOLITION/VILLE DE BEUCAIRE

Rapporteur : Jean-Pierre PERIGNON

Monsieur PERIGNON expose à l'assemblée municipale que la société GIZZI DEMOLITION, soumise à la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement, sollicite la ville de Beaucaire afin de pouvoir déverser ses eaux pluviales dans le réseau public d'eaux pluviales de la ville de Beaucaire.

L'entreprise GIZZI DEMOLITION, créée en 1954, est une entreprise familiale spécialisée dans le recyclage de véhicules hors d'usage. Résolument engagée dans la défense de l'environnement et le recyclage, c'est à ce titre qu'elle a reçu deux trophées en 2022. C'est une entreprise dynamique et innovante qui prend le virage de la digitalisation et de l'informatisation pour gérer ses flux. La commune de Beaucaire souhaite permettre à cette entreprise qui historiquement apporte de l'emploi sur son territoire et est aujourd'hui une référence dans son domaine, de maintenir son activité et de la faire perdurer afin de faire rayonner notre ville.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par la société GIZZI DEMOLITION, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'approuver la signature du projet d'arrêté d'autorisation spéciale de déversement des eaux pluviales ci-annexé à la présente délibération fixant notamment les caractéristiques du rejet et les dispositions techniques pour recevoir lesdites eaux pluviales dans le réseau public d'eaux pluviales de la ville de Beaucaire.

Monsieur PERIGNON propose donc à l'assemblée d'approuver la signature du projet d'arrêté d'autorisation spéciale de déversement des eaux pluviales industrielles ci-annexé pour une durée d'un an reconductible trois fois tacitement avec conditions.

Monsieur Pierre : La question, c'est : pourquoi maintenant ? L'entreprise travaille depuis longtemps, pourquoi elle demande l'autorisation maintenant ? Il ne pleut pas depuis cette année. Avant, les eaux pluviales, elles allaient où ?

Monsieur Pérignon : La DREAL avait mis en demeure la société GIZZI suite à une extension de ses installations. Il y a un article dans les arrêtés de classement qui dit : modification « notable » ou « non notable ». La DREAL a jugé que leur modification était notable donc il fallait qu'ils fassent un dossier. Ils ont refait le dossier, tout est en règle aujourd'hui. Et il fallait en dernier lieu une autorisation spéciale de la mairie pour rejeter les eaux pluviales. Tout est en conformité pour la société GIZZI, c'est juste aujourd'hui une conformité administrative.

Monsieur le Maire : C'est cela, ils ont évolué dans leur activité, ils font des choses supplémentaires, et donc il y avait lieu de déposer un nouveau dossier puisque l'évolution était « notable ». Donc voilà, ils font tout dans les règles, ils sont suivis par les services de l'Etat.

Monsieur Pierre : Donc cela veut dire que c'est une dérogation ? Est-ce qu'ils ne peuvent pas, après, aménager, prévoir un autre réseau pour envoyer leurs effluents ?

Monsieur le Maire : Ils ont des appareils dans la société pour traiter.

Monsieur Pérignon : Au niveau des eaux pluviales, comme ils ont fait des revêtements en bitume pour les chaussées, ils sont obligés de mettre un débourbeur-déshuileur-décanteur. A la suite de ça, les eaux sont rejetées. Avant le rejet, tout est contrôlé. Ils sont obligés de mettre en conformité. C'est vrai pour GIZZI mais c'est vrai aussi pour les autres établissements classés sur la zone.

Monsieur Pierre : C'était ma dernière question : est-ce que d'autres entreprises sont concernées par cette problématique sur la zone ?

Monsieur Pérignon : Toutes les entreprises ICPE qui sont soumises à des rejets.

Monsieur Pierre : Donc il faudra voter pour chaque entreprise ?

Monsieur Pérignon : Je ne me souviens plus quand j'ai monté Chimirec à Beaucaire mais à l'époque on était déjà soumis à cette réglementation.

Monsieur le Maire : Oui, là c'est parce que c'est une nouveauté pour cette entreprise qui a évolué dans son activité.

Monsieur Pierre : Oui j'ai bien compris qu'il s'était fait retoquer pour la conformité.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas vraiment « retoquer », il a eu une évolution de son activité, ils lui ont demandé de redéposer un dossier, et il y a le choix : soit la modification est notable, soit elle n'est pas notable, eux ils ont estimé qu'elle était notable donc il devait faire un dossier. Donc il l'a fait, tout est suivi, la seule chose qui manque c'est cette délibération aujourd'hui pour que tout soit carré.

Monsieur Pérignon : C'était une demande de la DREAL donc ils ont absolument besoin de ce document pour être en conformité définitive.

Monsieur le Maire : C'est ça.

Monsieur Menard : Il faut rester prudents et méfiants sur la qualité des eaux rejetées par ces entreprises qui ont des eaux polluantes par ailleurs. Il faut être vraiment toujours sûrs que ce qui est rejeté dans le pluvial n'est effectivement que de l'eau pluviale pas contaminée par les activités qu'ils ont. Ça je crois que c'est un sujet de vigilance à avoir pour la commune.

Monsieur Pérignon : Là c'est de la responsabilité de la DREAL, il y a des contrôles systématiques, il y a des contrôles inopinés, la DREAL est souvent sur Beaucaire, notamment ils vont visiter Chimirec quasiment une fois par mois. (micro non allumé)

Monsieur le Maire : Cela fait partie des types d'établissements qui sont quand même très suivis par les services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur PERIGNON,

Vu le projet d'arrêté ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 18 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le projet d'arrêté d'autorisation spéciale de déversement des eaux pluviales industrielles entre la

société GIZZI Démolition et la ville de Beaucaire joint en annexe.

2°) DECIDE que l'arrêté d'autorisation spéciale de déversement des eaux pluviales est reconductible trois fois tacitement à compter de la date de sa signature avec condition suspensive en cas de non-conformité du rejet des eaux pluviales.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	représentée par
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	
		Lionel DEPETRI	
		Charles MENARD	
			Julien SANCHEZ
			Mireille FOUGASSE
			Max SOULIER
			Gilles DONADA
			Marie-France PERIGNON
			Alberto CAMAIONE

Simone Boyer revient dans la salle à 11h15, avant le vote de la délibération n°18

18- GESTION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – PRINCIPE DE GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le contrat de délégation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable arrive à échéance le 31 décembre 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service

public avant le lancement de la nouvelle consultation, approuver le contenu que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport (rapport commun eau et assainissement), étant entendu qu'il appartient au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et décider du lancement de la consultation relative à la délégation de service public pour la production et distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire : A ce rapport est joint le procès-verbal de la CCSPL du 14 mars 2023 à 13h15 qui s'est prononcée sur ce sujet où Monsieur Menard, élu d'opposition, était présent, ainsi que les autres membres titulaires qui sont Monsieur Donada, Monsieur Vidal, Madame Deydier et moi-même, pour le conseil municipal. Nous avons proposé dans ce document les différentes possibilités de gestion, c'est ce sur quoi la CCSPL s'est prononcée, c'est-à-dire est-ce que nous faisons une délégation de service public ? Est-ce que nous faisons une régie directe ? ou autre chose ? Tous les scénarios sont présentés dans le document, avec les avantages et les inconvénients des différents scénarios. Il est proposé au conseil municipal de repartir sur une délégation de service public pour une durée de dix ans. Pourquoi ? Parce que tout simplement le fait de faire en régie apporte des risques et des responsabilités très importants pour la collectivité puisque tous les risques seraient portés dans ce cas par la collectivité. Je rappelle que nous ne sommes pas dans une petite commune avec un petit réseau, nous sommes dans une commune très étendue avec un réseau très important, que cela nécessite des compétences d'ingénierie, la technicité et donc ce n'est pas quelque chose de simple et d'habituel pour une commune, et les frais de structure seraient supportés par la régie et donc par la commune. Il y avait d'autres modes alternatifs à la délégation de service public, on pouvait passer aussi par une SEV, une SPL, une SEMOP etc. Tout cela a été étudié aussi dans le rapport qui vous est présenté, on a choisi d'étudier plus précisément trois scénarios : la gestion en régie, la gestion en marché de prestations de service et la gestion en délégation de service public. On a estimé que la gestion en marché de prestations de service n'apportait pas beaucoup d'avantages et plutôt des désavantages par rapport à la gestion en DSP. Pour ce qui est du contenu de cette DSP, on propose dix ans. Pourquoi ? Parce qu'il y a un certain nombre d'investissements à faire sur nos réseaux qui, historiquement, n'ont pas été faits par les maires successifs. Pourquoi ? Parce qu'en 2008 un contrat a été signé par une précédente municipalité pour 15 ans de DSP, et à l'époque les investissements prévus au contrat ont été faits les premières années, ce qui fait qu'entre 2012 et 2022 il n'y a quasiment pas eu d'investissements puisqu'ils avaient tous été dépensés les premières années par les maires qui étaient en place à l'époque. Ce n'est pas une critique, des investissements urgents étaient à faire, je crois qu'il y avait des branchements plomb, il y avait un certain nombre de choses qui n'étaient pas conformes et règlementaires et qu'il fallait changer en urgence à l'époque. Donc cela a été fait les premières années, et du coup il n'y avait plus d'argent, ensuite, pour faire des travaux courants. Pourquoi on parle de 10 ans ? Parce que nous avons listé les investissements les plus importants à faire, vous voyez une liste en page 38 des rues pour lesquelles les réseaux sont les plus anciens, parfois de 1954, 1974. Je veux bien que l'on me reproche tout, mais entre 1954 et aujourd'hui, il y a quand même beaucoup de maires qui sont passés, le fait est qu'aujourd'hui ces réseaux ont cet âge-là, qu'il nous semble important de changer ces réseaux, donc on propose de prendre en compte les besoins importants sur ces réseaux qui sont anciens, on a chiffré ça à 883 000 euros pour l'eau potable, on a chiffré aussi du renouvellement de canalisations et on a chiffré également, en assainissement, les besoins de renouvellement : 800 000 euros à la charge du délégataire, 400 000 euros à la charge de la commune. Pour que ce soit soutenable, notre but et notre souhait n'est pas d'augmenter le prix de l'eau. Il est assez bas à Beaucaire par rapport à d'autres villes de notre taille. Donc bien que l'on soit en DSP, le prix de l'eau reste très correct à Beaucaire, notre but est de ne pas le voir augmenter, c'est ce que l'on souhaite obtenir en tout cas dans les négociations, mais obtenir aussi un grand nombre de travaux, et on aimerait obtenir le montant de travaux permettant de faire ces travaux listés en page 38 notamment pour l'eau, et listés en page 41-42 pour l'assainissement. Voilà ce qui est proposé, voilà pourquoi on propose une DSP, voilà pourquoi on propose une durée de 10 ans, parce que pour que ce soit soutenable, il faut une durée de 10 ans, parce que si vous faites ça sur 5 ans, vous augmentez le prix de l'eau de manière obligatoire, c'est évident puisque, vu les montants de travaux à faire, ce serait évident. Donc on propose 10 ans pour ne pas avoir à augmenter le prix de l'eau pour les habitants, et c'est ce que nous mettrons dans la négociation en balance parce que cela nous semble important de ne pas augmenter ce prix.

Monsieur Perrin : Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, je m'excuse d'avance mais je vais être un petit peu long, mais c'est un sujet qui engage la ville pour longtemps sur un sujet grave qui impacte aussi (micro non allumé). On voit vite que la solution de la DSP s'imposera. Pourtant, il semblait qu'au départ une approche collective, qui impliquerait d'autres communes proches était aussi envisagée. Qu'est-il advenu de cette solution ? La ville ou les communes voisines auraient-elles manqué de détermination pour faire avancer une telle solution alternative ? Sinon, au cours de la lecture apparaît très vite une contradiction majeure entre la nécessité

d'augmenter les efforts d'investissement et la volonté dogmatique de Julien Sanchez de refuser toute hausse de tarif sur les services de l'eau et de l'assainissement. Cet a priori ne prend pas en compte la réalité objective concernant l'état des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

la ville sont en grande partie vétustes, fuyards, sources de pollution, et un ambitieux plan de renouvellement devrait être lancé. Ce n'est pas moi qui dit cela, mais le délégataire, depuis des années, dans ses rapports annuels, car l'état des lieux n'est pas brillant, et selon Véolia, il faudrait, en plus du plan de renouvellement des canalisations les plus fuyardes, planifier le renouvellement des canalisations en fonte très vétustes du centre-ville - on parlait des années 50 – ainsi que le renouvellement des canalisations PVC datant d'avant 1980 pour réduire les risques non négligeables de relargage de chlorure de vinyle dans l'eau du robinet. Et encore, on n'est pas à l'abri des surprises, car le délégataire recommande aussi d'effectuer un inventaire détaillé qui permettrait de consolider la connaissance de l'existant. Et la situation n'est pas meilleure pour le réseau d'assainissement. L'étude, pour respecter les contraintes de non-augmentation des tarifs arbitrairement décidé par la ville, prévoit un taux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable de 0,4% par an, soit 350 mètres de canalisation par an alors que le réseau fait 85 700 mètres. A ce rythme, et même si l'on tient compte des 3000 mètres de canalisation qui seraient renouvelés en urgence, il faudrait 133 ans pour remplacer toutes les canalisations d'adduction d'eau potable. Et alors que l'on observe maintenant que le réseau devient vétuste en moyenne après 70 ans. Pour l'assainissement, l'effort d'investissement envisagé par l'étude prévoit un doublement des investissements annuels existants. C'est bien. Avec un impact sur la facture des usagers, ce qui est en contradiction avec ce que souhaite la ville. Mais cet effort, ce doublement, reste largement en-deçà des investissements qu'il faudrait envisager pour assurer un renouvellement raisonnable du réseau d'assainissement. De la même façon que je vous l'ai montré pour l'eau potable. Pour ces raisons, ce projet tel qu'il est envisagé est irresponsable économiquement car cela revient à repousser des dépenses d'investissement absolument nécessaires. Cette logique, purement politicienne, revient à faire porter aux prochaines générations de Beaucairois des dépenses importantes qu'il serait normal, pour tout gestionnaire sérieux, de lisser dans le temps pour limiter des hausses importantes des tarifs de l'eau et de l'assainissement dans le futur. C'est aussi irresponsable écologiquement, car 20% de l'eau pompée se perd à cause des fuites dans les canalisations. Il ne vous aura pas échappé à propos des fuites que dans le Gard nous sommes déjà en déficit hydrique et que très probablement des mesures de restriction de consommation d'eau vont être annoncées dans les semaines à venir. La situation n'est meilleure dans le reste de la France. Et des efforts de réduction de la consommation d'eau vont être demandés à tous dans les années à venir, et il ne sera probablement plus possible de continuer à gaspiller 20% de l'eau que nous pompons dans les nappes du Rhône à cause de canalisations fuyardes. Cela représente par an 243 000 m3 d'eau gaspillés. Et pourtant, Mesdames, Messieurs les conseillers, Julien Sanchez nous présente un projet de DSP qui continuera à laisser pourrir la situation plutôt que d'anticiper des changements nécessaires et inéluctables. Je vous demande donc de voter contre cette délibération fixant les contours d'une DSP irresponsable afin que Monsieur le Maire prenne le temps de revoir sa copie et nous propose un projet prenant prioritairement en compte la réalité du terrain plutôt que des considérations politiciennes. Merci.

Monsieur Menard : Sans doute pas plus long que Luc Perrin. En préalable, le projet de délibération pour l'eau comme pour l'assainissement vise la commission consultative de services publics locaux – même si cette consultation a été purement formelle et rapide – mais elle omet de mentionner l'avis du CST. A-t-il été consulté ?

Monsieur le Maire : Il est indiqué dans le projet de délibération : « VU l'avis du Comité Technique ».

Monsieur Menard : Mais ce n'est plus le Comité Technique, c'est le Comité Social Territorial. Bon, vous nous donnerez l'explication tout à l'heure. Ce rapport qui sous-tend la délibération est très orienté d'emblée vers le choix de la DSP, je voulais rappeler ici que la gestion en régie est plus favorable aux citoyens consommateurs de 20% au moins. Que l'équipe en place n'a rien fait pour aller dans ce sens malgré les suggestions d'étudier sérieusement la question. Rien n'a été fait pour les deniers des Beaucairois, une gestion municipale de l'eau et de l'assainissement aurait permis à la municipalité et à son maire, s'il était vraiment préoccupé par les factures des ménages beaucairois, une toute autre politique tarifaire est possible visant à rendre effectif le droit de l'eau par la gratuité des mètres cube indispensables à la vie digne et la gratuité des compteurs aux domiciles principaux en supprimant les abonnements. On peut aussi avoir une tarification visant à établir une tarification progressive et différenciée qui pénalise les mésusages, l'usage de l'eau ne serait pas tarifé aux mêmes conditions selon qu'il s'agit d'une résidence principale ou secondaire, d'un logement familial, d'une entreprise ou d'un usage administratif. Ce sont là uniquement des exemples de politiques de l'eau qui peuvent être autres. Au contraire, il y a d'autre part une volonté assumée de lier par une nouvelle DSP les Beaucairois au racket de Véolia et consorts pour 10 ans de plus. Alors même qu'en 2026, l'eau comme l'assainissement seront gérés par la CCBTA. Faute d'avoir en amont mené les travaux de réflexion et de préparation nécessaires à reconstruire un service public en régie, ce qui est la

tendance dominante en la matière afin d'alléger les factures des concitoyens d'avoir anticipé donc, la solution pragmatique et honnête serait de faire un avenant jusqu'au transfert de la compétence à l'intercommunalité afin de laisser la parole à ses choix. Là, l'équipe en place choisit de faire cadeau de l'argent des Beaucairois à une multinationale ou l'autre dont le premier souci n'est ni la qualité du service ni la pérennité des installations mais la rémunération de ses actionnaires.

Monsieur le Maire : Pour répondre aux différentes questions. Faire un avenant de deux ans serait illégal. Ça c'est la première chose. Donc ce n'est pas possible. Ensuite, vous dites qu'à Beaucaire, on est irresponsables. Regardons ce qu'a fait Fourques, qui était elle-même lancée dans la même AMO puisque nous avons fait une AMO commune entre Fourques, Vallabrègues et Beaucaire. C'est-à-dire qu'on s'est mis ensemble pour faire l'AMO et ensuite chaque commune faisait les choix qu'elle souhaitait faire. Donc pour l'instant, Vallabrègues n'a pas avancé, pour Fourques ils ont délibéré le 15 décembre pour une DSP de 9 ans avec l'entreprise Véolia. Donc nous ne sommes pas isolés quand on choisit de lancer une DSP, quel que soit l'opérateur qui répondra, ou quels que soient les opérateurs qui répondront, sur 10 ans puisque Fourques a fait 9 ans. Donc nous ne sommes pas seuls au monde, isolés, c'est ce qu'a fait une autre commune, à un an près, mais elle a peut-être moins d'investissements à porter que nous. Ensuite, concernant les fuites dont vous parlez, c'est de notoriété publique, c'est dans le rapport du délégataire chaque année, mais ce que vous taisez ou ce que vous ne mentionnez pas, c'est que nous avons moins de fuites que la moyenne nationale et que nous sommes à plus de 80% de rendement. Alors on peut convenir que 1% ce serait trop, à la limite, si vous voulez que l'on parle sur cette logique-là, mais ce que je veux vous dire c'est que la moyenne nationale est largement en-dessous. Et au-dessus d'un taux de 80% de rendement, c'est considéré comme un bon rendement. Alors peut-être c'est aberrant pour vous, mais pour la réglementation et l'Etat aujourd'hui existant dans le pays, ça c'est permis. Comment est-ce qu'on tend à diminuer ces pertes en eau puisque, effectivement, il y en a, de l'ordre de 17% ou de 18% ? En ayant une vraie vision, une vraie aide aussi des collectivités sur ces sujets-là parce que vous savez que les budgets eau et assainissement sont censés être équilibrés, on ne peut pas y faire des versements du budget ville vers les budgets annexes. C'est un budget qui est censé être indépendant et qui ne peut pas recevoir de recettes d'un autre budget. Comment est-ce qu'on résout cela ? En ayant une politique nationale écolo, et pour avoir une politique nationale écolo il faut aider les collectivités locales, qui ne sont pas des spécialistes du sujet et qui n'ont pas les moyens financiers pour régler les problèmes. Le fait est qu'aujourd'hui, cela n'existe pas, c'est un fait. Alors vous dites « la municipalité Sanchez ne fait rien ». Sur le sujet des actions, on a mis au budget en 2023 la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, de l'assainissement et de l'eau potable, ce qui n'a jamais été fait par aucune municipalité. Ce n'est pas pour se mettre en avant. Ça coûte 1 million d'euros et c'est quelque chose qui, normalement, doit exister mais qui n'existe pas à Beaucaire, et vous le savez vous connaissez quand même le sujet, ça n'existe pas ici. Il y a eu d'autres maires avant moi, ça n'a pas été lancé. Donc nous, on le met au budget, mais c'est 1 million d'euros qui doivent être portés par le budget de l'eau, le budget de l'assainissement et par le budget de la ville. Ça, la commune n'avait pas les moyens de le porter avant, donc on le met cette année, on le porte, et le fait de faire ces schémas directeurs ça nous permettra d'avoir des subventions pour nos travaux. Parce que ce dont on a parlé ensemble il y a quelques instants, c'est ce qui est dans ce document qui vous a été envoyé sur la DSP, mais la commune pourra aussi porter des travaux en plus de ces travaux prévus dans la DSP, dont il n'est pas fait mention ici. Mais nous pourrons les porter lorsque nous aurons fait nos schémas directeurs car on sera éligibles à des subventions auxquelles on n'est pas éligible aujourd'hui parce qu'on n'a pas ces schémas directeurs. Donc la procédure, c'est d'abord on fait les schémas directeurs, ce qui va prendre un peu plus d'un an, ensuite on définit des priorités, en plus de ce qui est là parce que ce qui est là sera fait par le délégataire qui sera choisi, et pour le reste c'est une fois que l'on aura fait nos schémas directeurs qu'on va pouvoir se faire subventionner pour d'autres travaux. Parce qu'aujourd'hui, quand on fait des travaux, on les paye à 100%, on n'a pas de subventions. Donc c'est cela qui est insoutenable au niveau d'une commune, si on veut réellement améliorer les déperditions d'eau, il faut que les subventions soient plus importantes de la part de l'agence de l'eau et de l'Etat, parce que c'est une volonté politique, en termes d'écologie, c'est sûr que les fuites d'eau, pour moi, c'est aberrant aussi, je suis d'accord avec vous. Donc il faut d'abord faire ces schémas, on les fait cette année parce que cette année nous aurons les moyens de le faire, une fois que c'est fait on définit, en plus des priorités qui sont les urgences – les réseaux de 1954, 1974 – qui vont être faits par le délégataire qui sera choisi, on définit d'autres priorités et on fera d'autres travaux que l'on portera nous avec des subventions de l'agence de l'eau et des cofinanceurs qui aujourd'hui ne peuvent pas nous subventionner parce que nous n'avons pas ces schémas directeurs qui n'ont jamais existé dans la commune. Voilà en gros ce que je peux vous dire, pour nous c'est un choix de bon sens de passer par une DSP et, pour le reste, on prévoit de faire les urgences d'abord, on prévoit les schémas directeurs ensuite et de pouvoir actionner d'autres travaux quand on sera éligible à des subventions

pour faire ces travaux. Voilà ce que je peux vous dire sur ce sujet-là pour essayer d'être exhaustif et de répondre en transparence sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-4 et R 1411-1,
 VU le Code de la Commande Publique,
 VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux annexé,
 VU l'avis du Comité Technique,
 VU le rapport prévu à l'article L1411-4 annexé présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, et transmis aux membres de l'assemblée (rapport commun eau et assainissement).
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le principe de la gestion en délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable.

2°) APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion (rapport commun eau et assainissement), étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) DECIDE le lancement de la consultation relative à la délégation de service public pour la production et distribution d'eau potable.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	28	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	représentée par
		Sylviane BOYER	
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	
		Lionel DEPETRI	
		Julien SANCHEZ	
		Mireille FOUGASSE	
		Max SOULIER	
		Gilles DONADA	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	

CONTRE	1	Charles MENARD
ABSTENTION	4	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 030-213000326-20230413-DEL23_032-DE



19- GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – PRINCIPE DE GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement arrive à échéance le 31 décembre 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public avant le lancement de la nouvelle consultation, approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion (rapport commun eau et assainissement), étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et décider du lancement de la consultation relative à la délégation de service public pour l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-4 et R 1411-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux annexé,

VU l'avis du Comité Technique,

VU le rapport prévu à l'article L1411-4 annexé présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, et transmis aux membres de l'assemblée (rapport commun eau et assainissement),

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le principe de la gestion en délégation de service public pour l'assainissement.

2°) APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion (rapport commun eau et assainissement), étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) DECIDE le lancement de la consultation relative à la délégation de service public pour l'assainissement.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	28	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY	représenté par Julien SANCHEZ représentée par Mireille FOUGASSE

- le fait d'accepter le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Commune de Beaucaire comme coordonnateur du groupement de commande.
- le fait d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec le CCAS de Beaucaire et le SIVU de la piscine Beaucaire - Tarascon, l'attribution des marchés à intervenir, ainsi que les actes survenant tout au long de l'exécution des marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur DONADA

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

CONSIDERANT que le groupement de commande vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la création d'un groupement de commandes entre les trois entités, la Commune de Beaucaire, le CCAS de Beaucaire et le SIVU de la piscine Beaucaire-Tarascon.

2°) ACCEPTE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec le CCAS de Beaucaire et le SIVU de la piscine Beaucaire-Tarascon, l'attribution des marchés à intervenir, ainsi que les actes survenant tout au long de l'exécution des marchés.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
		Sylviane BOYER		
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON

	Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	Envoyé en préfecture le 14/04/2023 Reçu en préfecture le 14/04/2023 Publié le 14/04/2023 ID : 030-213000326-20230413-DEL23_032-DE
--	---	---

Charles Menard sort de la salle à 11h39, avant le vote de la délibération 21

21- AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES - SECTION AM PARCELLE N°151 – ENEDIS / COMMUNE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Hélène DEYDIER

Madame DEYDIER expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit mettre en place un compteur électrique sur la parcelle communale cadastrée AM n°151.

En l'espèce, le précédent compteur, propriété de la commune et habituellement utilisé pour les festivités (Foire de l'Ascension, American Bike, déplacement du marché), a été retiré par Enedis (sur ordre de la CCBTA ?) afin d'alimenter la nouvelle Maison Médicale. Ce dysfonctionnement a été constaté au second trimestre 2021 et, pour la saison 2022, la commune s'est retrouvée dans l'obligation de louer un groupe électrogène pour assurer le bon déroulement des festivités (une demande de prise en charge est toujours en cours).

Enedis, à l'origine de ce dysfonctionnement, se propose de prendre en charge l'installation d'un nouveau compteur électrique à l'emplacement d'origine, au 1 route de Saint-Gilles, sur la parcelle cadastrée AM n°151.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la constitution de servitudes au profit de ENEDIS dans les conditions prévues par la convention de servitudes ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, dont les frais sont à la charge du demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame DEYDIER,
Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de convention de servitudes,
Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 18 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la constitution de servitudes au profit de ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AM n°151 et le projet de convention lié.

2°) DIT que l'ensemble des éventuels frais d'acte sont à la charge du demandeur, ENEDIS.

3°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

50 / 72

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de convention de servitudes,
Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine,
18 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la constitution de servitudes au profit de ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée CS n°230 et le projet de convention lié.

2°) DIT que l'ensemble des éventuels frais d'acte sont à la charge du demandeur, ENEDIS.

3°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
		Charles MENARD		

23- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE ET OBJECTIF GARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville organise un grand nombre d'événements et que le média Objectif Gard est à même de promouvoir, en dehors de ses espaces publicitaires, le territoire de la commune et ses événements.

Aussi, afin de promouvoir les événements organisés par la ville, mais aussi de promouvoir le consommateur local, la Mairie et Objectif Gard souhaitent établir une convention de partenariat.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe.

Monsieur Menard : Je dirais simplement, mais vous le savez, que par principe ce mélange des genres est malsain pour l'indépendance de la presse. Je sais que ça se pratique mais ce n'est pas parce que ça se pratique que c'est une bonne chose.

Monsieur le Maire : Bon, très bien. En tout cas je crois qu'Objectif Gard a des conventions avec beaucoup de communes dans le Gard et pas seulement la commune de Beaucaire. Et en tout cas avec les communes dynamiques qui ont des choses à faire gagner pour des spectacles ou des animations. Cela permet de le faire en toute légalité, c'est l'objectif de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention de partenariat entre la Mairie de Beaucaire et Objectif Gard.

2°) DIT que la présente est conclue pour l'année 2023, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties un mois avant la date d'échéance, par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet dont la présente convention annexée.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par
		Gilles DONADA	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO	Mireille FOUGASSE
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Max SOULIER
		Jean-Pierre PERIGNON	

1°) APPROUVE les modalités de la convention de transfert du compte épargne

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention de transfert du CET.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
		Sylviane BOYER		
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
		Charles MENARD		

25- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CREMATORIUM – SOCIETE OGF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°13.223 du 16 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le choix de la société ATRIUM en qualité de concessionnaire pour la construction et l'exploitation d'un crématorium.

Puis, dans le cadre de la réorganisation des filiales d'OGF, la société ATRIUM lui a cédé le contrat de délégation de service public pour la partie exploitation ; cette substitution a été acceptée par délibération n°18.080 du 19 avril 2018.

Dans le cadre de la délégation, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la mairie et à la mairie annexe.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de prendre acte de la présentation (ci-joint) établi par OGF.

Monsieur Perrin : Monsieur le Maire, je me permets de revenir, au sujet de cette délibération sur un crématorium sur le secteur des Melettes, pour revenir sur votre agression de tout à l'heure où vous dites que je vous harcèle, que je dis n'importe quoi. Je suppose que vous parlez des signalements que j'ai faits justement sur le secteur des Melettes d'une installation illégale de traitement de déchets que vos services n'avaient pas vu pendant un mois et qui, suite à une déclaration, a été fermée instantanément après. Et je suppose que vous parlez aussi d'un signalement d'un chantier illégal de travaux de rénovation en centre-ville, que vos services avaient décidé de ne pas prendre en compte alors que cela leur avait été signalé.

Monsieur le Maire : Ah, diffamation publique. Répétez-le.

Monsieur Perrin : Je n'appelle pas ça du harcèlement, j'appelle ça des actes citoyens.

Monsieur le Maire : Donc vous dites que mes services couvrent des actes illégaux, c'est ça ? Vous pouvez répéter s'il vous plaît ?

Monsieur Perrin : Je n'ai pas dit qu'ils couvraient des actes illégaux, j'ai dit que vos services n'avaient pas vu.

Monsieur le Maire : Si c'est ce que vous venez de dire, c'est de la diffamation publique. J'accorderai la protection fonctionnelle à mes agents contre vous.

Monsieur Perrin : Bien sûr, bien sûr, vous me menacez une fois de plus alors que je fais mon devoir de citoyen.

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas une menace, c'est une promesse.

Monsieur Perrin : C'est une promesse ? Bien, Monsieur le Maire. C'est toute votre réponse ?

Monsieur le Maire : Je rappelle que vous avez déjà été condamné par un tribunal pour des atteintes à Monsieur Gillet, vous vous rappelez de ça ?

Monsieur Perrin : Oui. Tout à fait.

Monsieur le Maire : Très bien. Ce sera la même chose cette fois-ci. Est-ce qu'il y a des observations sur le fond de ce rapport ?

Monsieur Menard : Je suis surpris que ce soit le rapport 2020 qui arrive là, on a plus d'un an de retard sur ce rapport. Ça pose la question plus globale du suivi des délégations de service public par les services municipaux. Pourquoi ce rapport 2020 n'a pas été vu l'année dernière à la même époque ? Et pourquoi d'ailleurs on voit le 2021 ? Normalement dans le semestre, on devrait voir, avant juin, le 2022.

Monsieur le Maire : On l'aura sans doute puisque c'est avant le 30 juin qu'on nous l'adresse. Après il faut le faire voter.

Monsieur Menard : D'accord. A partir du moment où on l'a, on doit le voter au conseil municipal suivant. Il n'y a de raison qu'il reste dans les tiroirs. Et là je suis quand même surpris que le 2020 n'ait pas été produit avant et que le 2021 on ne le voit que maintenant, en mars 2023.

Monsieur le Maire : Bon. Très bien. Ok, parfait, si c'est la seule observation. Donc on remarque que sur le reste vous n'avez rien à dire, sur le contenu il n'y a rien à dire ? Voilà, c'est juste comme ça. C'était très utile.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3131-5 et R3131-2 et suivants,

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel d'activité 2020 du crematorium,
Vu l'avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville /
Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité de la délégation de service public crematorium établi par OGF pour l'année 2020.

2°) PRÉCISE que ledit rapport sera adressé à Madame la Préfète du Gard pour information.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULLOY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
		Sylviane BOYER		
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
		Charles MENARD		

Vincent SANCHIS, absent, n'a pas donné procuration pour cette délibération et n'a donc pas pris part au vote.

26- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CREMATORIUM – SOCIETE OGF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°13.223 du 16 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le choix de la société ATRIUM en qualité de concessionnaire pour la construction et l'exploitation d'un crématorium.

Puis, dans le cadre de la réorganisation des filiales d’OGF, la société ATRIUM lui a été substituée en tant que délégataire du service public pour la partie exploitation ; cette substitution a été acceptée par le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Marsac le 19 mars 2018.

Dans le cadre de la délégation, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la mairie et à la mairie annexe.

Il est donc proposé à l’assemblée municipale de prendre acte de la présentation du rapport annuel d’activité 2021 (ci-joint) établi par OGF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3131-5 et R3131-2 et suivants,
Vu l’article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel d’activité 2021 du crematorium,
Vu l’avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux,
Vu l’avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d’activité de la délégation de service public crematorium établi par OGF pour l’année 2021.
- 2°) PRÉCISE que ledit rapport sera adressé à Madame la Préfète du Gard pour information.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l’ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	représentée par
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Julien SANCHEZ	
		Mireille FOUGASSE	
		Max SOULIER	
		Gilles DONADA	
		Marie-France PERIGNON	

Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY
Lionel DEPETRI
Charles MENARD

Vincent SANCHIS, absent, n'a pas donné procuration pour cette délibération et n'a donc pas pris part au vote.

27- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des observations ou des remarques ? Pas d'observations, pas de remarques, c'est vrai que l'opposition municipale étant solidaire de tout le bilan de la CCBTA, il n'y a pas de remarques.

Monsieur Menard : Excusez-moi Monsieur le Maire, je m'inscris en faux sur ce que vous venez de dire.

Monsieur le Maire : Pardon pas vous, excusez-moi, là je vous dois des excuses pour le coup. Pas vous, pas Monsieur Depetri non plus. C'est vrai, ce n'est pas vous qui avez fait élire le Maire de Bellegarde à la Présidence contre le Maire de Beaucaire, de votre propre ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39 alinéa 1^{er},

Vu le rapport d'activité du président de la CCBTA pour l'année 2020,

Vu la délibération de la CCBTA en date du 4 avril 2022 prenant acte de la communication du présent rapport aux communes membres

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence établi par son Président.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER	représenté par représentée par Julien SANCHEZ Mireille FOUGASSE

Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
René BATINI		
Yvette CIMINO		
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
Sylviane BOYER		
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Lionel DEPETRI		
Charles MENARD		

28- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39 alinéa 1^{er},

Vu le rapport d'activité du président de la CCBTA pour l'année 2021,

Vu la délibération de la CCBTA en date du 4 juillet 2022 prenant acte de la communication du présent rapport aux communes membres,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence établi par son Président.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL représenté par Julien SANCHEZ

	Marie-Pierre THIEULOY	représentée par	Max SOULIER
	Gilles DONADA		
	Audrey CIMINO		
	Max SOULIER		
	Hélène DEYDIER		
	Simone BOYER		
	Maurice MOURET		
	Roger ROLLAND		
	René BATINI		
	Yvette CIMINO		
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Max SOULIER
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS	représentée par	Gilles DONADA
	Sylviane BOYER		
	Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON
	Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
	Gabriel GIRARD		
	Liliane PEPE BONNETY		
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI		
	Charles MENARD		

29-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2020 – CCBTA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2020 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence tout en exprimant son mécontentement sur la qualité du service due au manque de moyens utiles mis à la disposition des agents sur l'année en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT notamment en son article L2224-17-1,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2020 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu la délibération de la CCBTA en date du 7 février 2022 prenant acte de la communication du présent rapport aux communes membres,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2020 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	représentée par
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	
		Lionel DEPETRI	
		Charles MENARD	
			Julien SANCHEZ
			Mireille FOUGASSE
			Max SOULIER
			Gilles DONADA
			Marie-France PERIGNON
			Alberto CAMAIONE

30-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2021 – CCBTA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2021 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence tout en exprimant son mécontentement sur la qualité du service due au manque de moyens utiles mis à la disposition des agents sur l'année en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT notamment en son article L2224-17-1,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2021 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu la délibération de la CCBTA en date du 4 avril 2022 prenant acte de la communication du présent rapport aux communes membres

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2021 de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	représentée par
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	
		Lionel DEPETRI	
		Charles MENARD	
			Julien SANCHEZ
			Mireille FOUGASSE
			Max SOULIER
			Gilles DONADA
			Marie-France PERIGNON
			Alberto CAMAIONE

31- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE GESTION (142)

N° DÉCISION	DATE	OBJET
22-400	21/10/22	Marché n°2018-034 – Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements pour les services de la Ville de Beaucaire – Lot n°3 « Fourniture de vêtements, de chaussures et d'équipements pour la Police Municipale et les agents de surveillance de la voie publique » - Avenant n°2 sans incidence financière afin d'ajouter des prix nouveaux non prévus au BPU et d'actualiser les codes références de certains produits du BPU (sans incidence sur le prix) – Société MARCK & BALSAN.
22-401	21/10/22	Marché 2019-022 – Souscription des contrats d'assurance de la Ville de Beaucaire, du CCAS et du SIVU de la piscine de Beaucaire-Tarascon – Lot n°1 « Assurance Responsabilité Civile » - Avenants n°1 et n°2 en plus-value suite aux déclarations de la masse salariale pour 2020 et 2021 – SMACL ASSURANCES.
22-402	21/10/22	Marché 2019-022 – Souscription des contrats d'assurance de la Ville de Beaucaire, du CCAS et du SIVU de la piscine de Beaucaire-Tarascon – Lot n°8 « Assurance navigation » - Avenants n°1 et n°2 en moins-value en raison de la mise à jour du matériel de navigation à assurer pour 2021 et 2022 – SMACL ASSURANCES.

22-403	21/10/22	Marché 2019-022 – Souscription des contrats d'assurance CCAS et du SIVU de la piscine de Beaucaire-automobile » - Avenants n°1 (CCAS) en moins-value n°2 (Ville) en moins-value pour 2020 et en plus-value pour 2021 en raison de la mise à jour de la flotte automobile à assurer – SMACL ASSURANCES.
22-404	22/07/22	Courses Camarguaises 2022 – 2 ^{ème} journée de la Palme d'Or le dimanche 24 juillet 2022 - Contrat de prestation de services avec la Manade des Baumelles pour la location et le transport d'un taureau.
22-405	27/07/22	Courses Camarguaises 2022 – Palme d'Argent le jeudi 28 juillet 2022 - Contrat de prestation de services avec la Manade des Baumelles pour la location et le transport d'un taureau.
22-406	27/07/22	Courses Camarguaises 2022 – Palme d'Argent le jeudi 28 juillet 2022 - Contrat de prestation de services avec l'EARL Manade Didelot Langlade pour la location et le transport d'un taureau.
22-407	31/08/22	Courses Camarguaises 2022 – Trophée Marius Gardiol le dimanche 4 septembre 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Fanfonne Guilhaume pour la location et le transport d'un taureau.
22-408	08/09/22	Bail dérogatoire – Local au 40 quai du Général de Gaulle – Commune de Beaucaire au profit de Mme Sandrine VIVANT pour une durée allant du 9 septembre au 31 octobre 2022.
22-409	27/07/22	Courses Camarguaises 2022 – Finale de la Palme d'Or le lundi 1 ^{er} août 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Caillan pour la location et le transport d'un taureau.
22-410	24/10/22	Marché de travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire – Lot n°13 « VRD Espaces verts » - Avenant n°3 d'un montant inférieur à 50% du montant du contrat initial (conformément à l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique).
22-411	07/10/22	Réhabilitation et agrandissement de la Base Nautique Internationale Adrien Hardy à Beaucaire – Demande de subvention (évolution du plan de financement afin de solliciter l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL ou de tout autres fonds pour un montant de 800 000€ obtenu depuis).
22-412	25/10/22	Marché n°2022-007-01 – Acquisition et livraison de véhicules neufs pour la ville de Beaucaire – Lot n°1 « Acquisition et livraison de véhicules neufs pour la police municipale de la commune de Beaucaire » - Attribution – Société MAXI AVENUE.
22-413	14/09/22	Animations musicales pour les enfants du multi-accueil « Les Enfants d'Hélios » - Convention avec Matthieu BARTIER pour l'organisation d'ateliers musicaux durant l'année scolaire 2022/2023 pour un maximum de 17 ateliers.
22-414	31/08/21	Animations musicales pour les enfants du multi-accueil « Les Enfants d'Hélios » - Convention avec Matthieu BARTIER pour l'organisation d'ateliers musicaux durant l'année scolaire 2021/2022 pour 18 ateliers.
22-415	14/10/22	Spectacle « Tinta et le livre de Noël » le vendredi 16 décembre 2022 au multi-accueil « Les Enfants d'Hélios » - Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association « Sur un nuage ».
22-416	17/10/22	Bail civil sur parcelle communale CH n°108, chemin de la Brasserie – Commune de Beaucaire au profit de BIO HABITAT – GROUPE BENETEAU pour une durée de 6 mois du 1 ^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023.
22-417	26/10/22	Marché 2021-029 – Assurance risques statutaires du personnel de la Commune de Beaucaire (Relance) – Avenant n°1 en plus-value en raison de l'évolution des conditions de prise en charge de deux garanties suite à la parution des décrets n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale et n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé – SIACI (Courtier d'assurances, répondant au nom et pour le compte de la compagnie) et ALLIANZ VIE (Compagnie d'Assurance).
22-418	17/07/22	Courses Camarguaises 2022 – 1 ^{ère} journée de la Palme d'Or le dimanche 17 juillet 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade des Baumelles pour la location et le transport d'un taureau.

22-419	15/06/22	Renouvellement bail dérogatoire – Centre Commercial Bouin – Lots n°12 et 19 et hangar (sections CL200 et CL249) – Commune de Beaucaire au profit de la Société CUSTOM BODY pour une durée d'un an du 25 juin 2022 au 25 juin 2023.
22-420	04/11/22	Renouvellement bail civil – 2 locaux au 73 rue Nationale – Henri CAMOU et Claude NOÉ CAMOU au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 9 décembre 2022 au 8 décembre 2023.
22-421	04/11/22	Marché de travaux pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Beaucaire – Attribution des marchés de travaux des lots 1, 2, 3 et 5. Lot n°1 « Démolitions – Terrassements – Voirie – Génie Civil – Réseaux humides » - Société COLAS FRANCE TERRITOIRE SUD EST. Lot n°2 « Réseaux secs » - Société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR. Lot n°3 « Plantations – Arrosage » - Société S.E.R.P.E. Lot n°5 « Ascenseurs » - Société ACAF. Le lot n°4 « Mobilier – Serrurerie » a été déclaré sans suite et sera relancé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.
22-422	15/09/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 29 boulevard Maréchal Foch – SCI les 3 FA au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2023.
22-423	15/07/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 5 place Georges Clemenceau – Commune de Beaucaire au profit de Mme Eléonore COLIN pour une durée allant du 30 juillet 2022 au 16 juillet 2023.
22-424	07/11/22	Marché n°2021-031-03 – Services d'élagage et abattage, d'entretien des espaces verts, de désherbage pour la commune de Beaucaire. Attribution du lot n°3 « Entretien des espaces verts » - Société SERPE pour un an reconductible 3 fois un an.
22-425	29/07/22	Courses Camarguaises 2022 – Finale de la Palme d'Or le lundi 1 ^{er} août 2022 – Contrat de prestation de services avec l'Elevage de la Loua pour une animation équestre lors de la Capelado.
22-426	15/07/22	Les Estivales 2022 – Salon Taurin – Parking de l'Institut d'Alzon – Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit par l'Institut Emmanuel d'Alzon d'un terrain situé devant les bâtiments d'enseignement du lundi 25 juillet au mardi 2 août 2022.
22-427	07/11/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Dubois et ses Frisons pour la mise à disposition d'un char attelé avec deux chevaux équipé d'un groupe électrogène pour la musique et le canon à neige lors de la transhumance du vendredi 9 décembre 2022.
22-428	11/08/22	Les Terrasses Musicales 2022 – Samedi 13 août 2022 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Le Temps des Copains pour l'animation d'une terrasse.
22-429	07/11/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec la Société d'Exploitation des Transports Jean HUSTACHE pour le transport des ovins des deux transhumances les vendredi 9 et samedi 10 décembre 2022.
22-430	07/11/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Chevaux de Traits d'Union Sociale (ACTUS) pour la mise à disposition de deux calèches d'une capacité de 10 personnes avec un meneur confirmé par calèche les vendredis 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022.
22-431	25/07/22	Taureaux dans les rues 2022 – Abrivado du Canal le mercredi 27 juillet 2022 – Contrat de prestation de services avec la SARL Joseph LESCOT pour la location de taureaux avec la participation de gardians licenciés.
22-432	25/07/22	Taureaux dans les rues 2022 – Abrivado de Saint Roman et festival de bandido le jeudi 28 juillet 2022, abrivado à l'ancienne le lundi 1 ^{er} août 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Di Amista pour la location de taureaux avec la participation de gardians licenciés et en tenue traditionnelle.
22-433	24/08/22	Beaucaire à l'Italienne le samedi 27 août 2022 – Contrat de prestation de services avec la SAS Digit Art Events pour des animations micros durant l'événement.

22-434	24/08/22	Beaucaire à l'Italienne le samedi 27 août 2022 – Contrat de prestation de services avec la Compagnie Lune à L'autre pour la réalisation de spectacles gratuits pour le public pendant la journée.
22-435	24/08/22	Beaucaire à l'Italienne le samedi 27 août 2022 – Contrat de prestation de services avec Mme Dominique FOURESTIER pour une prestation de chants lyriques durant l'apéro-opéra.
22-436	24/08/22	Beaucaire à l'Italienne le samedi 27 août 2022 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Smorfia pour une représentation artistique et technique de la parade la Strada (deux représentations dans la journée) ainsi qu'un concert en soirée du groupe Trio Italiano.
22-437	15/07/22	Renouvellement bail civil – Local au 5 place Georges Clemenceau – Mme Sophie GAMBIER épouse POPOFF au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 17 juillet 2022 au 16 juillet 2023.
22-438	08/09/22	Renouvellement bail civil – Local au rez-de-chaussée 6 place Georges Clemenceau, parcelle cadastrée AX n°214 – SARL CANDY au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 17 septembre 2022 au 16 septembre 2023.
22-439	13/07/22	Taureaux dans les rues 2022 – Encierros des 16, 23, 24, 25, 26, 27, 30 et 31 juillet 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Labourayre pour la location de taureaux avec la participation de gardians licenciés en tenue traditionnelle pour les 10 encierros.
22-440	15/09/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 29 boulevard Maréchal Foch, parcelle AN n°166 – Commune de Beaucaire au profit de Mme Corinne LACHAYZE (SARL Les mots bleus) pour une durée d'un an du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2023.
22-441	30/03/22	Week-end de l'Agriculture et du Terroir - Vendredi 1 ^{er} , samedi 2 et dimanche 3 avril 2022 – Contrat de prestation de services avec Agricultures et Territoires – Chambre d'Agriculture du Gard pour l'organisation et l'animation d'ateliers pédagogiques auprès d'élèves le 1 ^{er} avril.
22-442	14/11/22	Marché n°2022-014 – Fourniture de carburants à la pompe, de gazole non routier, de fioul, de carburants « verts » - Attribution Lot n°1 « Fourniture de gazole, gazole de qualité supérieure, SP95, SP98, SP95-E10 à la pompe, à l'aide de cartes » - Société MOONGROUP pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an avec un montant minimum annuel de 35 000€ HT et un montant maximum annuel de 200 000€. Lot n°2 « Fourniture et livraison de Gazole non routier et d'additif liquide d'échappement » - Société CAMPUS VAUCLUSE pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an avec un montant minimum annuel de 8 000€ HT et un montant maximum annuel de 50 000€. Lot n°3 « Fourniture et livraison de fioul pour le chauffage » - Société SAS TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000€. Le lot n°4 « Fourniture de carburants verts à la pompe, à l'aide de cartes » a été déclaré infructueux.
22-443	15/11/22	Bail dérogatoire – Local de droite au 73 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de Mme Clémentine NICOLAS pour une durée d'un an du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023.
22-444	15/11/22	Bail dérogatoire – Local de gauche au 73 rue Nationale - Commune de Beaucaire au profit de la SAS SPNI pour une durée d'un an du 9 décembre 2022 au 8 décembre 2023.
22-445	15/11/22	Bail dérogatoire – Local au 15 rue des Bijoutiers – Commune de Beaucaire au profit de la SARL AB BIKE & TROTT pour une durée d'un an du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023.
22-446	15/11/22	Modification de la décision n°22-443 du 15 novembre 2022 – Bail dérogatoire - Local de droite au 73 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de Mme Brou Clémentine NICOLAS.
22-447	29/07/22	Courses Camarguaises 2022 – Finale de la Palme d'Or le lundi 1 ^{er} août 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Caillan pour la participation de gardians lors de l'animation équestre pendant la Capelado.

22-448	01/09/22	Courses Camarguaises 2022 – Souvenir Marius Gard de prestation de services avec M. Enzo Beaujard pour la Capelado.
22-449	25/05/22	Foire de l'Ascension – Taureaux dans les rues – Abrivados les vendredi 27 et samedi 28 mai 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Di Amista pour la location de taureaux et la participation de gardians licenciés.
22-450	17/08/22	Les Terrasses Musicales 2022 – Samedi 20 août 2022 – Contrat de prestation de services avec M. Bernard NICETTA pour l'animation d'une terrasse.
22-451	23/11/22	Marché 2022-010 – Réhabilitation des locaux de la Mairie annexe – Centre Commercial de la Moulinelle – Attribution Lot n°1 « Désamiantage – Déplombage » - Société ISOLEA. Les lots n°5 et n°7 ont été déclarés sans suite en raison de l'insuffisance de concurrence ne permettant pas une étude approfondie des offres et l'exécution de ces lots étant impossible avant l'attribution du lot n°2 « Démolition – Gros œuvre ». Les lots n°2 et n°8 seront relancés.
22-452	15/09/22	Modification de la décision n°22-375 en date du 20 mai 2022 – Courses Camarguaises 2022 – Muguet d'Or – Dimanche 22 mai 2022 – Avenant au contrat de prestation de services avec l'EARL Manade DIDELOT LANGLADE en raison de la blessure le jour même, avant son transport, du taureau « Baliste » remplacé en dernière minute par le taureau « Jasmin ».
22-453	15/09/22	Modification de la décision n°22-272 en date du 20 mai 2022 – Courses Camarguaises 2022 – Muguet d'Or – Dimanche 22 mai 2022 – Avenant au contrat de prestation de services avec la Manade LAGARDE visant à prendre acte du fait que le taureau ayant assuré la course est comme prévu le taureau « Galaad » contrairement à ce qui a été indiqué par erreur dans le contrat initial.
22-454	29/06/22	Actions estivales de la Base Nautique Municipale de Beaucaire – Les samedis 2, 16, 23 et 30 juillet et 6, 13, 20 et 27 août 2022 – Contrat de prestation de services avec la SARL Bureau des Moniteurs du Gard pour l'installation et l'animation de 2 parcours d'accrobranche au nord de la Base Nautique Municipale de Beaucaire.
22-455	15/09/22	Modification de la décision n°22-224 du 18 juillet 2022 – Estivales 2022 – Salon Taurin le jeudi 28 juillet 2022 – Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association MUSICKDANSE à la suite d'une erreur du prestataire sur son taux de TVA dans le contrat initial qu'il a signé avec la commune.
22-456	25/11/22	Renouvellement bail civil – Local au 17 rue de l'Hôtel de Ville – SCI Financière Pierre Epargne 1 ^{er} au profit de la commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 9 septembre 2022 au 8 septembre 2023.
22-457	01/07/22	Estivales 2022 – Abrivado à l'Ancienne – Lundi 1 ^{er} août 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Peña Camargua pour l'animation musicale de l'événement.
22-458	21/11/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Country Tarasconnaise pour la participation de 10 à 12 personnes en habits d'époque lors des deux transhumances les vendredi 9 et samedi 10 décembre 2022 et la participation du Père Noël et de la Mère Noël à la Maison du Père Noël du vendredi 9 au dimanche 11 décembre 2022.
22-459	21/11/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec l'Agence ABEE Évènementielle pour l'animation d'un atelier de maquillage pour enfants et de sculptures sur ballons les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022.
22-460	25/11/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL JIMYPROD pour la déambulation de deux parades lumineuses à travers le marché de Noël le dimanche 11 décembre 2022.
22-461	30/11/22	Saison Culturelle 2022-2023 – Spectacle « Soulshine Voices & Gospel Choir » le samedi 3 décembre 2022 à 20h30 au Casino Municipal – Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec LIVE EVENT PROD pour une représentation du spectacle.
22-462	31/10/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 10 place Georges Clemenceau – Commune de Beaucaire au profit de Mme Laura THEART pour une durée d'un an du 1 ^{er} novembre

		2022 au 31 octobre 2023.
22-463	14/12/22	Marché – Acquisition d'un nouveau logiciel d'état civil
22-464	14/12/22	Marché n°2018-045 – Fourniture et pose de jeux extérieurs des aires de jeux publiques sur la Commune de Beaucaire » – Avenant n°2 sans incidence financière pour l'ajout de prix nouveaux non prévus au BPU.
22-465	08/12/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade des Alpilles pour la participation aux deux transhumances les vendredi 9 et samedi 10 décembre 2022 et la mise à disposition de chèvres et de cabris sur la place Georges Clemenceau durant le Marché de Noël.
22-466	25/11/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec l'EARL Ecurie du Rossolys pour des animations équestres sur la place Georges Clemenceau durant le Marché de Noël.
22-467	08/12/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Hempire Scene Logic pour deux représentations artistiques et techniques du spectacle « Locomotive de Noël » le vendredi 9 décembre 2022.
22-468	28/11/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Agence ABEE Evènementielle pour une grande parade et une grande parade illuminée composées de 16 intervenants (12 artistes au sol, 2 échassiers et 2 régisseurs avec leur mobile sonorisé) le samedi 10 décembre 2022.
22-469	28/11/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association La Cour du Roy René pour la participation de 12 personnes en costume de paysan de 1900, bergers et diverses évocations lors des transhumances les vendredi 9 et samedi 10 décembre 2022.
22-470	08/12/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Crazy Devils pour animer le Marché de Noël avec 7 parades de mascottes de 15 personnes (7 accompagnateurs et 8 mascottes) les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022.
22-471	05/12/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec M. David PAOLI pour la mise à disposition, du mardi 6 au mardi 13 décembre 2022, de 4 meubles anciens (cheminée en bois, table en bois, coffre en bois et meuble garde-manger) afin de décorer la Maison du Père Noël.
22-472	08/12/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec la SARL BERIDON pour la mise à disposition de deux rennes du vendredi 9 au dimanche 11 décembre 2022.
22-473	08/12/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec Mme Sabine SOUMILLE pour le transport et la location de 10 poneys avec 10 cavaliers en habits de lutins pour la parade du Père Noël lors de la transhumance du vendredi 9 décembre 2022.
22-474	08/12/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec L'ANE RIT pour la participation à la transhumance de deux ânes bâtés avec meneurs en tenue de berger le vendredi 9 décembre 2022 et la mise en place d'un parcours de jeux et l'animation d'un atelier de découverte de l'âne les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022.
22-475	08/12/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association 13H13 PROD pour la déambulation à travers le Marché de Noël de 2 chanteurs interprétant des chants de Noël le dimanche 11 décembre 2022.
22-476	23/12/22	Marché 2019-018 – Maintenance des équipements de la Ville de Beaucaire, du SIVU de la piscine de Beaucaire-Tarascon et du CCAS - Lot n°1 : maintenance préventive et corrective des barrières, portes et portails automatiques – Avenant n°2 en moins-value en raison de la suppression de la maintenance préventive et corrective d'un portail coulissant motorisé qui n'est plus nécessaire dans la DPGF – SAS COPAS SYSTEMES.
22-477	23/12/22	Marché 2022-020 – Renouvellement de l'infrastructure des serveurs virtuels - Société ONE ID.

22-478	23/12/22	Marché n°2021-005 – Impression des supports de communication de la Ville de Beaucaire – Lot n° 1 : impression, façonnage et livraison des petits formats (invitations et flyers) – Avenant n°1 sans incidence financière pour l'ajout de prix nouveaux non prévus au BPU – Société JF IMPRESSION.
22-479	23/12/22	Clôture de la régie d'avances des dépenses d'abonnements sur internet par abrogation de la décision 21-240 du 29 juin 2021 à compter du 30 décembre 2022.
22-480	23/12/22	Clôture de la régie de recettes municipales « Les Vendredis de Beaucaire » par abrogation de la décision 16-244 du 30 juin 2016 à compter du 30 décembre 2022.
22-481	23/12/22	Clôture de la régie de recettes municipales « Classes transplantées ou de découvertes » par abrogation de la décision 14-84 du 18 janvier 1984 à compter du 30 décembre 2022.
22-482	23/12/22	Clôture de la régie de recettes « Occupation du domaine public – avenue François Canto (voie d'accès aux arènes Paul Laurent) – Rencontres équestres (boxes) » par abrogation de la décision 16-203 du 8 juin 2016 à compter du 30 décembre 2022.
22-483	23/12/22	Clôture de la régie de recettes municipales « Prêt de matériel » par abrogation de la décision 09-371 du 15 octobre 2009 à compter du 30 décembre 2022.
22-484	23/12/22	Clôture de la régie de recettes municipales pour « l'encaissement des sommes dues au titre de la taxe concernant la délivrance des permis d'inhumer ou d'incinérer et des autorisations d'inhumation et d'exhumation sur le territoire communal ainsi que pour l'encaissement des vacations funéraires » par abrogation des décisions 93-108 du 7 septembre 1993 et 95-018 du 6 janvier 1995 à compter du 30 décembre 2022.
22-485	23/12/22	Clôture de la régie de recettes municipales « Passeports Jeune » par abrogation de la décision 10-089 du 25 février 2010 à compter du 30 décembre 2022.
22-486	23/12/22	Marché 2019-018 – Maintenance des équipements de la Ville de Beaucaire, du SIVU de la piscine de Beaucaire Tarascon et du CCAS - Lot n°2 « Maintenance préventive et corrective des installations de climatisation » – Avenant n°2 en plus-value afin de modifier la décomposition du prix global et forfaitaire afin de prendre en compte l'intégralité des nouvelles installations de climatisation – Société SOCHAM – TECHNISUD SERVICES.
22-487	30/03/22	Week-end de l'Agriculture et du Terroir 2022 du vendredi 1 ^{er} au dimanche 3 avril 2022 – Contrat de prestation de services avec les Jeunes Agriculteurs du Gard pour une animation musicale sur le stand des Jeunes Agriculteurs du Gard.
22-488	22/07/22	Convention de prestation intellectuelle sur quatre ans - Mission de contrôle des dispositifs d'autosurveillance du système d'assainissement de la commune (station d'épuration et réseaux d'assainissement des eaux usées) – CEREG METROLOGIE.
22-489	30/12/22	Socle numérique dans les écoles élémentaires – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL ou de tout autre dispositif d'Etat.
22-490	30/12/22	Création d'un premier terrain de football synthétique – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL ou de tout autre dispositif d'Etat, du conseil régional d'Occitanie, de la CCBTA et de la Fédération Française de Football (FFF).
22-491	29/12/22	Rénovation énergétique de la Halle des Sports de Beaucaire – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, du Fonds Vert ou de tout autre dispositif d'Etat et du conseil régional d'Occitanie.
22-492	30/12/22	Demande de subvention pour la mise en place de self-services dans les cantines scolaires de Beaucaire auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL ou de tout autre dispositif d'Etat.
23-001	02/01/23	Marché n°2019-023 – Maintenance des équipements de la Ville de Beaucaire. Lot n°1 « Entretien, maintenance et vérification des ascenseurs, monte-charge, monte-dossier, plateforme et élévateurs de personnes à mobilité réduite de la Ville de Beaucaire – Avenant n°2 sans incidence financière pour l'ajout d'un prix nouveau non prévu au BPU – SAS PACA ASCENSEURS SERVICES.
23-002	14/12/22	Renouvellement bail civil – Local au 5 quai du Général de Gaulle – SCI VERTSUD au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 16 décembre 2022 au 15 décembre 2023.
23-003	06/01/23	Exercice D.P.U (droit de préemption urbain) – Notification d'une décision de préemption de la parcelle cadastrée section AW n°226 – Local au 64 rue Nationale.

23-004	14/12/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 5 quai de Beaucaire au profit de la SARL THEOS pour une durée d'un an du 15 décembre 2023.
23-005	15/09/22	Modification de la décision n°22-251 du 26 juillet 2022 et avenant au contrat lié – Estivales 2022 – Spectacle Taurin (Recortadores et Forcados) le samedi 30 juillet 2022 – Avenant en moins-value au contrat de prestation de services en raison de la non-réalisation complète de la prestation (les Forcados, positifs à la Covid-19 n'ayant pu passer la frontière) – Association C.T.P.R. Boletero.
23-006	08/12/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Attelage en Pays d'Arles pour la participation de deux mules aux transhumances des vendredi 9 et samedi 10 décembre et leur présence dans la ferme place Georges Clemenceau du vendredi 9 au dimanche 11 décembre 2022.
23-007	25/11/22	Convention de prestation de service avec l'Association « Escollo de Tradicioun de Bèu-Caire » pour l'animation costumée de l'inauguration des Santonales 2022 le vendredi 2 décembre 2022.
23-008	25/11/22	Convention de prestation de service avec l'association « Soie et Velours d'Argence » pour l'animation costumée de l'inauguration des Santonales 2022 le vendredi 2 décembre 2022.
23-009	09/12/22	Affaire Préfecture du Gard c/ Commune de Beaucaire relative à l'installation d'une exposition culturelle, artistique et festive de la crèche provençale de Noël dans l'enceinte de la mairie en décembre 2021. Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune – Prise en charge des honoraires – Maître Alexandre VARAUT.
23-010	26/09/22	Madame Brigitte GARELLI c/ Commune de Beaucaire – Tribunal Judiciaire de Draguignan – Désignation d'un avocat et d'un avocat postulant pour défendre les intérêts de la Commune qui conteste le bien-fondé de cette action – Prise en charge des honoraires – Maître Sylvie JOSSERAND et Maître Eléonore DARTOIS.
23-011	11/01/23	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 56 rue Nationale – M. Yves GARCIA au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 13 janvier 2023 au 12 janvier 2024.
23-012	11/01/23	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 20 rue de l'Hôtel de Ville – M. Fabien GARCIN au profit Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 13 janvier 2023 au 12 janvier 2024.
23-013	11/01/23	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 20 rue de l'Hôtel de Ville – Commune de Beaucaire au profit de la SAS JUFA IMMO (Mme Martine CATTEAU) pour une durée d'un an du 13 janvier 2023 au 12 janvier 2024.
23-014	13/10/22	Renouvellement bail dérogatoire – Local aux 27 et 29 rue Ledru Rollin – M. et Mme Saïd OUHDOUCH au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2023.
23-015	23/01/23	Séances de cinéma en plein air 2023 – Demandes de subventions auprès du conseil régional d'Occitanie, du conseil départemental du Gard et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
23-016	06/12/22	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2023 – Association « ADULLACT »
23-017	25/01/23	Marché n°2021-040 – Aménagement de la place du 8 Mai 1945 et du parking du centre commercial de la Moulinelle – Lot n° 2 « aménagement paysager » - Avenant n°1 en plus-value afin de prendre en compte des modifications contractuelles – Société DAUDET PAYSAGES.
23-018	25/01/23	Marché n°2019-022 – Souscription des contrats d'assurance de la Ville de Beaucaire, du CCAS et du SIVU de la piscine de Beaucaire-Tarascon – Lot n°5 « Assurance des Dommages aux biens » - Avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 - SMACL ASSURANCES Avenant n°1 afin d'annuler la majoration de la cotisation 2021 hors indexation. Avenant n°2 afin de prendre en compte la révision de la superficie déclarée de 76 707 m² permettant l'appel à cotisation 2022. Avenant n°3 afin de prendre en compte la révision de la superficie déclarée de 75 376 m² pour l'année 2022. Avenant n°4 afin de prendre en compte la révision de la superficie déclarée de 74 530 m² permettant l'appel à cotisation 2023.

23-019	25/01/23	Marché n°2018-046 – Travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et sites divers « Clôtures, mobiliers et portails » – Avenant n°2 sans incidence financière pour ajout d'un prix nouveau non prévu au BPU – SARL CMCD.
23-020	29/06/22	Sarl Supermarket du Quai c/ Commune de Beaucaire – Tribunal Administratif de Nîmes – Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire – Prise en charge des honoraires – Maître Tiffany MAHISTRE (Cabinet d'Avocats AD&M).
23-021	17/01/23	Création d'un premier terrain de football synthétique – Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL, du Fonds vert ou de tout autres fonds, de l'Agence Nationale du Sport, du conseil régional, du conseil départemental et de la Fédération Française de Football (abroge la décision 22-490 du 30/12/2022 suite à la modification du plan de financement).
23-022	12/10/22	Spectacle de Noël à la Bibliothèque Municipale le mercredi 21 décembre 2022 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle jeune public appelé « Les contes de Noël » avec la Compagnie « LE KAMELEON »
23-023	31/01/23	Marché de travaux pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Beaucaire – Attribution du lot n°4 « Mobilier – Serrurerie » – Société URBAN'NT.
23-024	17/01/23	Réhabilitation de la route de Nîmes – Tranche 1 – Demande de subventions auprès du conseil départemental et du conseil régional.
23-025	01/02/23	Bail dérogatoire – Local au 40 quai du Général de Gaulle – Commune de Beaucaire au profit de la SAS UPPO (M. ANDEVERT) du 2 février au 8 septembre 2023
23-026	01/02/23	Bail dérogatoire – Local au 18 rue de l'Hôtel de Ville – SCI BAROUF (M. Stéphane BARRET) au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de deux ans du 2 février 2023 au 1 ^{er} février 2025.
23-027	01/02/23	Bail dérogatoire – Local au 18 rue de l'Hôtel de Ville – Commune de Beaucaire au profit de M. Romain BLUCHER pour une durée de 12 mois du 2 février 2023 au 1 ^{er} février 2024.
23-028	18/01/23	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 – Association Ville et Métiers d'Art.
23-029	02/02/23	Modification de la décision n° 22-342 du 15 juillet 2022 et avenant au contrat lié – Course d'école taurine fédérale – Dimanche 17 juillet 2022 – Avenant au contrat de prestation de services en raison d'une erreur du prestataire sur son taux de TVA dans le contrat initial qu'il a signé avec la commune – Manade Navarro Chicco.
23-030	09/02/23	Renouvellement bail civil – Local au 11 Place Georges Clemenceau – Mme Sylvie ODASSO épouse BLANC au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de 2 ans du 27 mars 2023 au 26 mars 2025.
23-031	09/02/23	Bail dérogatoire – Local au 11 Place Georges Clemenceau – Commune de Beaucaire au profit de la SARL ROBERT Huiles et condiments pour une durée d'un an du 14 février 2023 au 13 février 2024.
23-032	07/11/22	Modification de la décision n°22-353 du 31 août 2022 et avenant au contrat de cession lié – Remplacement du spectacle « Un diner d'adieu » qui ne peut avoir lieu du fait de la production par le spectacle « Le parti du rire » d'un commun accord à la même date le samedi 12 novembre 2022 – Avenant au contrat de cession - ALICE EN SCENE PRODUCTIONS.
23-033	19/11/22	Bail civil – Local au 44 rue Nationale – Consorts CHASSEFIERE au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de deux ans du 20 novembre 2022 au 19 novembre 2024.
23-034	18/11/22	Spectacles de Noël pour les écoles élémentaires de la Ville – « Il faut sauver Rudy » et « Mystères, frissons, sucres d'orge » - Lundi 12, mardi 13, jeudi 15 et vendredi 16 décembre 2022 - Casino Municipal – Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec l'association Le Quai des Arts.
23-035	27/02/23	Marché 2021-039 – Remplacement du ponton d'aviron de la base nautique municipale Adrien HARDY – Groupement NOVA NAUTIC (mandataire) et DEEP'N SARL (co-traitant) – Attribution.
23-036	28/02/23	Marché 2022-007-01 – Acquisition et livraison de véhicules neufs pour la Ville de Beaucaire – Lot n°1 « Acquisition et livraison de véhicules neufs pour la police municipale de la commune de Beaucaire » – Avenant n°1 en plus-value à hauteur de 0,53% – Société MAXI AVENUE
23-037	06/12/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 –

		Contrat de cession du droit d'exploitation d'un artistiques et techniques du spectacle « Joyfully Gospel de Noël à travers le marché de Noël le 10 décembre 2022 - Association ID Spectacles.
23-038	06/12/22	Marché de Noël 2022 – Vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 – Contrat de prestation de services pour la mise à disposition d'une vache, d'un veau et de huit porcelets durant le marché de Noël – Manade DI AMISTA.
23-039	11/01/23	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 – Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT).
23-040	01/03/23	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 – Association pour le Développement de l'Information Culturelle et Touristique (ADICT).
23-041	24/01/23	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 – Association Collectif Prouvènço.
23-042	14/12/22	Noël des enfants – Samedi 17 décembre 2022 – Contrat de prestation de services – Association Country Tarasconnaise pour la mise à disposition du Père Noël et de la Mère Noël à l'occasion du Noël des enfants au Casino Municipal.
23-043	30/11/22	Inauguration des Santonales 2022 le vendredi 2 décembre 2022 – Convention de prestation de services avec l'association Li Festejaire pour l'animation costumée et musicale de l'événement.
23-044	01/03/23	Marché 2018-056 – Maintenance et fourniture des installations des bâtiments communaux de la Ville de Beaucaire - Lot n°1 maintenance, fourniture et vérification des extincteurs, RIA, exutoire de fumées et rideau d'eau – Avenant n°4 sans incidence financière pour l'ajout d'un prix nouveau non prévu au BPU – Société SLMI.
23-045	01/03/23	Cérémonies commémoratives 2023 du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918 – Convention de mise à disposition gratuite du parking de l'Etablissement Côté Route Beaucaire pour l'organisation du vin d'honneur après les deux cérémonies au cimetière attendant.
23-046	08/03/23	Marché 2018-056 – Maintenance et fourniture des installations des bâtiments communaux de la Ville de Beaucaire - Lot n° 2 maintenance, entretien et fourniture des alarmes incendies et BAES – Avenant n°4 sans incidence financière pour l'ajout de prix nouveaux non prévus au BPU – Société SLMI
23-047	06/03/23	Animations musicales le 14 juillet et le 14 août 2022 – Modification de la décision n°22-291 du 20 juin 2022 et avenant au contrat lié suite au report du concert prévu le 14 août 2022 au 13 août 2023 en raison des conditions météorologiques – Association J.L ZIK'
23-048	27/01/23	Affaire Préfecture du Gard c/ Commune de Beaucaire relative à l'installation d'une exposition culturelle, artistique et festive de la crèche provençale de Noël dans l'enceinte de la Mairie en décembre 2022 – Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune – Prise en charge des honoraires – Me Alexandre VARAUT
23-049	27/01/23	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 9 place Georges Clemenceau – Commune de Beaucaire au profit de Mme Françoise FEY épouse CAMAIONE pour une durée d'un an du 1 ^{er} février 2023 au 31 janvier 2024.

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 18 mars 2023,

Il est proposé de prendre acte de ce que ces 142 décisions de gestion ont été présentées.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET	représenté par Julien SANCHEZ représentée par Mireille FOUGASSE

		Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par représentée par représenté par représenté par	Max SOULIER Gilles DONADA Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			

Monsieur le Maire : Nous nous retrouverons avant le 15 avril pour le budget 2023 et je vous remercie pour votre présence aujourd'hui, pour votre assiduité. Merci à tous. Et merci à nos services pour le travail sur le ROB et sur les différents dossiers.

La séance est levée à 11h55.

Le secrétaire de séance



Gilles DONADA

Le Maire



Julien SANCHEZ